

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 11 mars 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 4 et 14 février 2019.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197521002

Octroi pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019, d'un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

20.02 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197521001

Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 176 826,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 350 185,80 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197521003

Autorisation de la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), au montant de 60 563,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 119 939,45 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

20.04 Contrat de services professionnels

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197007003

Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré à la firme Norda Stelo inc., pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur de la rue Milton, et comprenant un accompagnement pour la réalisation et l'analyse de scénarios de réaménagement, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, taxes incluses.

District(s) : Jeanne-Mance

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1193945003

Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4 550 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728002

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192728001

Offre au conseil de la ville en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187007008

Autorisation du dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le réaménagement des intersections de l'avenue Laurier Est, entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux, l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette, l'intersection de la rue Marie-Anne Est et la rue De Brébeuf, ainsi que du réaménagement de la rue Saint-André, entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier, et du réaménagement de la rue Saint-Cuthbert.

District(s) : DeLorimier
Jeanne-Mance

30.04 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1196131002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2019.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1197378001*

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198046001*

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1188046007*

Ordonnances relatives à la tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent.

40.04 Règlement - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190700001*

Modification à la signalisation relative au stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville, dans les rues Boyer et Drolet et l'avenue du Parc.

40.05 Règlement - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire et des études techniques - 1198046002*

Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil de la ville, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482003*

Avis de motion et dépôt du projet du *Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

40.07 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482001

Adoption du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01).

40.08 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1190482002

Adoption du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes"*.

40.09 Règlement - Adoption

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1197007002

Adoption du *Règlement (2019-03) modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, visant les dispositions applicables aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est*.

District(s) : Jeanne-Mance

40.10 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1182583001

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-83) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois*.

40.11 Règlement - Adoption du second projet

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1195924001

Adoption du second projet du *Règlement (01-277-84) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs*.

40.12 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1184440004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

District(s) : DeLorimier

40.13 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691009

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit.

District(s) : Mile-End

40.14 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691011

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum.

District(s) : DeLorimier

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652001

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14).

District(s) : Jeanne-Mance

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691012

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville.

District(s) : Jeanne-Mance

40.17 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691010

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.18 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1192583001

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé aux 4611-4619, avenue Papineau.

District(s) : DeLorimier

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1180691013

Adoption du premier projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits.

District(s) : Jeanne-Mance

40.20 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1196652003

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'une marquise lumineuse sur la façade pour le bâtiment situé au 4750, avenue Henri-Julien.

District(s) : Mile-End

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1190691002

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'aménagement des équipements mécaniques en façade au bâtiment situé au 1075, rue Sherbrooke Est.

District(s) : Jeanne-Mance

40.22 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des études techniques - 1187510004

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart situé au 3980, rue Saint-Denis.

District(s) : Jeanne-Mance

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 25 septembre et 18 décembre 2018, ainsi que les 15, 22 et 29 janvier 2019.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Dossier # : 1197521002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder pour une durée de deux (2) ans à compter du 1 mai 2019, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

ACCORDER POUR UN DURÉE DE DEUX (2) ANS À COMPTÉ DU 1ER MAI 2019, UN CONTRAT POUR DES SERVICES D'HYDRO-EXCAVATION À L'ENTREPRISE G-TEK (8246408 CANADA INC.), AU MONTANT MAXIMAL DE 303 534,02 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-17306 (LOT 7).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en octobre 2018 pour les services d'hydro-excavation pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 7) et que l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder pour une durée de deux (2) ans à compter du 1 mai 2019, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK inc., au montant maximal de 303 534,02 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7);
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-22 09:48

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197521002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie - aqueduc et réfection routière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder pour une durée de deux (2) ans à compter du 1 mai 2019, un contrat pour des services d'hydro-excavation à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.), au montant maximal de 303 534,00 \$ taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'hydro-excavation. Cela consiste à injecter de l'eau à haute pression dans le sol pour désagréger les matériaux qui sont ensuite aspirés à l'extérieur de la tranchée vers la benne collectrice du camion. Contrairement aux méthodes d'excavation traditionnelles, l'hydro-excavation permet d'effectuer des travaux dans des endroits restreints ou à accès limité. Ceci permet d'effectuer les travaux plus rapidement et d'éliminer les risques de dommages et de bris aux différentes infrastructures souterraines. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif complémentaire à la structure interne déjà en place et par le fait même, de réduire les délais d'exécution des diverses réparations urgentes ainsi que planifiées, été comme hiver. C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 18-17306) fut lancé en octobre 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'octroi d'un contrat de deux ans à l'entreprise G-TEK conformément à l'appel d'offres 18-17306 (lot 7).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent contrat consiste en la location horaire de services d'hydro-excavation pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Le taux horaire inclut l'équipement, l'opérateur, l'entretien et les accessoires pour une quantité prévisionnelle de 800 heures sur un total de vingt-quatre (24) mois.

Annuellement, les heures sont réparties ainsi :

- 300 heures pour des appels sur l'horaire de travail régulier dont 100 heures sont garanties;
- 100 heures pour des appels d'urgences sur l'horaire de soir et de fin de semaine.

À son expiration, le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle de douze (12) mois selon les modalités prévues au contrat. Les prix seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal publié par Statistique Canada

La disposition des boues se fera au clos de services Mentana aux frais de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'accorder un contrat pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} mai 2019 à l'entreprise G-TEK (8246408 Canada inc.) pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 303 534,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2019-2020) est de 151 767,00 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la deuxième année du contrat (2020-2021) est de 151 767,00 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 1 : 1er mai 2019

Année 2 : 1er mai 2020

Fin du contrat : 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics



Dossier # : 1197521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 176 826,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 350 185,80 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

AUTORISER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 30 AVRIL 2019, DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEURS À L'ENTREPRISE EXCAVATION A.V. INC. AU MONTANT DE 176 826,49 \$, TAXES ET AJUSTEMENT INCLUS, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE DEUX (2) ANNÉES TOTALISANT 350 185,80 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-16966 (LOT 3).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts (lot 3) et que l'entreprise Excavation A.V. inc. fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU L'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres

Considérant l'attestation de conformité rendue par le Chef des travaux publics et son équipe de la division de la voirie, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Excavation A.V. inc., la première option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril 2019 au 30 avril 2020, au prix de sa soumission, soit 176 826,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 350 185,80 \$, taxes incluses pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-22 10:46

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise Excavation A.V. inc. au montant de 176 826,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 350 185,80 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'aqueduc et d'égouts, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations d'excavation reliées à l'activité aqueduc et d'égouts, l'arrondissement a recours à l'utilisation de rétrocaveuses. L'utilisation de ces équipements est essentielle à la réalisation de travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cet équipement loué avec opérateur permet d'ajouter un effectif à la structure interne afin de procéder rapidement aux diverses réparations urgentes ainsi que planifiées.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 18-16966) fut lancé en avril 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un an le contrat de l'entreprise Excavation A.V. inc. conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0173 - GDD 1183466001 - Octroi d'un contrat à l'entreprise Excavation A.V. inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 173 359,31 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour 2019 et 2020 (pour les activités de l'équipe de l'aqueduc et d'égouts), conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 3) (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Tel que mentionné à l'article 2.03.02 Option de renouvellement du document d'appel d'offres, le contrat de location peut être prolongé d'un an sur avis écrit de la Ville et suite à une entente écrite intervenue ente les deux parties.

La prolongation du contrat consiste en la location d'une excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires affectée à l'activité aqueduc et égouts. Un total de 2100 heures pour l'année 2019-2020, 8 mois en 2019 et 4 mois en 2020, sera nécessaire afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de ses cibles d'entretien des réseaux d'aqueduc et

d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

2019-2020 est la première option de prolongation d'une année de ce contrat d'un (1) an octroyé en 2018-2019 avec deux (2) options de prolongation soient 2019-2020 et 2020-2021. Il est important de mentionner que pour la première année d'option du contrat le prix soumis par l'adjudicataire a été augmenté de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

JUSTIFICATION

Les travaux publics de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommandent d'autoriser la première option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise Excavation A.V. inc. pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment de main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de réparations des réseaux d'aqueduc et d'égouts;
- L'arrondissement doit assurer en tout temps un accès à l'eau potable à l'ensemble de sa population;
- L'arrondissement doit assurer le bon fonctionnement de son réseau d'égouts sur l'ensemble de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour l'année d'option 2019 est de 176 826,49 \$, taxes et ajustement de 2% inclus. La dépense globale pour les deux (2) années de ce contrat est de 350 185,80 \$, taxes incluses.

Selon les modalités prévues à la clause 15.02, les prix appliqués pour le contrat renouvelé sont les prix indiqués au bordereau de prix, lesquels sont augmentés de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement.

Le montant alloué pour la première année du contrat (2018-2019) était de 173 359,31 \$ taxes incluses.

Le montant alloué pour la première année d'option (2019-2020) est de 176 826,49 \$ taxes incluses.

Le montant prévu pour la deuxième année d'option (2020-2021) si allouée, sera de 180 363,02 \$ taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat contribue à poursuivre la réalisation de l'ensemble des activités d'entretien, conformément aux priorités définies dans le règlement de délégation, en plus d'avoir un impact direct sur la sécurité et la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement 1 : 30 avril 2019
Renouvellement 2 : 30 avril 2020
Fin du contrat : 30 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 20 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

ENDOSSÉ PAR

Benoit MAWN
c/s trav.& deneigement_- arr.

Le : 2019-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef - Travaux publics



Dossier # : 1197521003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) au montant de 60 563,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 119 939,45 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

AUTORISER LA PREMIÈRE OPTION DE PROLONGATION D'UNE (1) ANNÉE, À COMPTER DU 30 AVRIL 2019, DU CONTRAT DE LOCATION D'UNE RÉTROCAVEUSE AVEC OPÉRATEUR À L'ENTREPRISE 9154-6937 QUÉBEC INC. (LOCATION GUAY) AU MONTANT DE 60 563,49 \$, TAXES ET AJUSTEMENT INCLUS, ET CE, POUR UN ENGAGEMENT GLOBAL DE DEUX (2) ANNÉES TOTALISANT 119 939,45 \$, TAXES INCLUSES, POUR DIVERS TRAVAUX D'OUVERTURE ET D'AGRANDISSEMENT DE FOSSES DE PLANTATION, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES 18-16966 (LOT 1).

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé en avril 2018 pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour divers travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation (lot 1) et que l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) fut le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'option de renouvellement selon les modalités prévues à la clause 15.02 des documents d'appel d'offres.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Directrice de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social et son équipe de la division des parcs et de l'horticulture, il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), la première option de prolongation d'une (1) année du contrat du 30 avril au 30 novembre 2019, au prix de sa soumission, soit 60 563,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 119 939,45 \$, taxes incluses pour divers travaux de plantation;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-26 15:45

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197521003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la première option de prolongation d'une (1) année, à compter du 30 avril 2019, du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) au montant de 60 563,49 \$, taxes et ajustement inclus, et ce, pour un engagement global de deux (2) années totalisant 119 939,45 \$, taxes incluses, pour divers travaux d'ouverture et d'agrandissement de fosses de plantation, conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général dans une optique de lutte aux îlots de chaleur et de santé publique. Pour ce faire, il doit réaliser des travaux de plantations d'arbres, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation afin d'accroître le capital arboricole et pour améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.

Afin d'assurer le bon déroulement de ses opérations, l'arrondissement a recours à l'utilisation d'une rétrocaveuse. Cet équipement loué avec opérateur est essentiel à la réalisation des travaux sur son territoire.

C'est dans ce contexte qu'un appel d'offres public (n° 18-16966) fut lancé en avril 2018 par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation de prolonger d'un (1) an le contrat de l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) conformément à l'appel d'offres 18-16966 (lot 1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 25 0175 - 1186963003 - 14 mai 2018 - Octroi d'un contrat à l'entreprise 9154-6937 Québec Inc. (Location Guay) pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, pour un montant total de 59 375,96 \$, taxes incluses, pour l'année 2018 avec option de renouvellement pour 2019 et 2020, conformément à l'appel d'offres public 18-16966 (lot 1) (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Tel que mentionné à l'article 15.02 Renouvellement du document d'appel d'offres (section contrat), le contrat de location peut être prolongé d'un (1) an sur avis écrit de la Ville et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties.

La prolongation du contrat consiste en la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires, affectée à la Division des parcs et de l'horticulture. Un total de 650 heures pour la saison 2019 sera nécessaire afin d'appuyer l'arrondissement dans la réalisation de ses cibles en matière de plantation sur l'ensemble de son territoire.

L'année 2019 est la première option de prolongation d'une année de ce contrat d'un (1) an octroyé en 2018 avec deux (2) options de prolongation soit 2019 et 2020. Il est important de mentionner que pour les deux années d'option du contrat, le prix soumis par l'adjudicataire sera augmenté de deux pour cent (2%) pour la période visée par le renouvellement tel que mentionné à l'article 2.03.02 Option de renouvellement.

JUSTIFICATION

La division des parcs et de l'horticulture de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal recommande d'autoriser la première option de prolongation d'une (1) année à l'entreprise 9154-6937 Québec inc. (Location Guay) pour les motifs suivants :

- L'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre, ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de plantation, d'ouverture et d'agrandissement des fosses de plantation;
- L'arrondissement s'est engagé à fournir à la communauté un milieu verdoyant prônant la plantation d'arbres et le verdissement général;
- L'arrondissement doit accroître le capital arboricole et améliorer les conditions de croissance, la santé et la longévité des arbres urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le taux horaire fourni en 2018, d'un montant de 79,45 \$, avant taxes, sera indexé de 2% pour la saison 2019, tel que stipulé à l'article 2.03.02 Option de renouvellement du contrat d'appel d'offres public 18-16966.

Le montant alloué pour la première année du contrat en 2018 était de 59 375,96 \$, toutes taxes incluses.

Le coût total pour l'année d'option 2019 est de 60 563,49 \$, taxes et ajustement de 2% inclus. La dépense globale pour les deux (2) années de ce contrat est de 119 939,45 \$, taxes incluses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les efforts de plantation sur le domaine public contribueront à l'atteinte des cibles inscrites au Plan Montréal durable 2016-2020. En matière d'accroissement de la canopée, la cible qui y est inscrite réfère aux engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (PDDCM), soit d'améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer l'indice de canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

L'amélioration des infrastructures vertes par la plantation d'arbres et la création d'aménagements horticoles permettront d'accroître les superficies en verdissement à l'échelle du territoire et de lutter adéquatement contre les îlots de chaleur. Ces actions permettront d'assurer la qualité des milieux de vie résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de contrat, les activités suivantes ne pourront être réalisées:

- la plantation d'arbres;
- l'ouverture et l'agrandissement des fosses de plantation;
- la réalisation des travaux de gestion des grilles d'arbres;
- la réalisation des travaux horticoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement 1 : 15 mars 2019
Début des travaux : 30 avril 2019
Fin des travaux : 30 novembre 2019
Renouvellement 2 : conseil de mars 2020
Début des travaux : 30 avril 2020
Fin du contrat : 30 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 22 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-21

Nicolas NADEAU-THIBODEAU
Ingénieur

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social

**Dossier # : 1197007003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré, à la firme Norda Stelo inc., pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur de la rue Milton et comprenant un accompagnement pour la réalisation et l'analyse de scénarios de réaménagement, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, incluant les taxes

OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE GRÉ À GRÉ, À LA FIRME NORDA STELO INC., POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CIRCULATION DANS LE SECTEUR DE LA RUE MILTON ET COMPRENANT UN ACCOMPAGNEMENT DANS LA RÉALISATION ET L'ANALYSE DE SCÉNARIOS DE RÉAMÉNAGEMENT, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 70 594,65 \$, INCLUANT LES TAXES

ATTENDU QUE l'Arrondissement souhaite aménager des mesures d'apaisement sur la rue Milton;

ATTENDU QU' il importe d'obtenir un portrait pour l'ensemble du secteur de la rue Milton;

ATTENDU QU' un contrat de gré à gré peut être autorisé en vertu l'article 33 du *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'octroyer à la firme Norda Stela inc. un contrat de services professionnels pour une étude de circulation dans le secteur de la rue Milton et comprenant un accompagnement pour la réalisation et l'analyse de scénarios de réaménagement, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, taxes incluses, conformément à sa soumission;

D'autoriser une dépense maximale de 70 594,65 \$, taxes incluses pour le mandat d'une étude de *circulation*;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'approuver le projet de convention de services professionnels et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution :

- a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 17:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197007003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat de services professionnels de gré à gré, à la firme Norda Stelo inc., pour la réalisation d'une étude de circulation dans le secteur de la rue Milton et comprenant un accompagnement pour la réalisation et l'analyse de scénarios de réaménagement, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, incluant les taxes

CONTENU

CONTEXTE

La rue Milton est située dans la partie sud-ouest de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, tout juste à la limite de l'arrondissement Ville-Marie. La rue Milton s'étend du boulevard Saint-Laurent à la rue University et traverse le cœur du quartier Milton-Parc. Il s'agit d'une rue aux caractéristiques diversifiées. Elle joue un rôle de desserte local tout en accueillant la frénésie du trafic du centre-ville et un flux piéton important en raison de la présence de diverses institutions scolaires. Elle accueille une fonction résidentielle et commerciale à proximité de l'avenue du Parc. Certaines portions de la rue Milton présentent une largeur de chaussée importante. On y retrouve plusieurs arbres matures, mais très peu d'espace vert.

Dans le but de poursuivre ses objectifs en matière d'aménagement et d'offrir des milieux de vie dynamique, sécuritaires et accessibles, l'Arrondissement souhaite se pencher sur le réaménagement de la rue Milton entre le boulevard Saint-Laurent et la rue University. Pour ce faire, il importe de mieux connaître les habitudes de circulation automobile, piétonne et cycliste dans ce secteur et ses impacts. C'est pourquoi il est souhaité d'acquérir des services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation afin de dresser le portrait, établir le diagnostic de la situation actuelle en termes d'aménagement routier et élaborer les pistes de solutions. Un accompagnement est aussi souhaité pour l'élaboration et l'évaluation de différents scénarios.

L'Arrondissement souhaite aménager des mesures d'apaisement de la circulation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Pour lui permettre de réfléchir l'aménagement de la rue Milton et d'intervenir de manière judicieuse, l'Arrondissement souhaite, dans un premier temps, obtenir un portrait

d'ensemble de la rue Milton en termes d'aménagement routier, de circulation, de stationnement, d'accessibilité et de sécurité routière pour le secteur délimité par la rue Prince-Arthur Ouest au Nord, le boulevard Saint-Laurent à l'est, la rue Sherbrooke Ouest au sud et la rue University à l'ouest. Dans un second temps, un accompagnement dans l'élaboration et l'évaluation de scénario est souhaité.

Plus précisément, le mandat comprend :

- **Volet 1 : Portrait de la situation** qui consiste, entre autres, à des visites terrains, l'observation des conditions en période de pointe, le comptage à 25 intersections, l'analyse du taux d'occupation des espaces de stationnement, la provenance des usagers, l'analyse d'accessibilité et l'identification des enjeux;
- **Volet 2 : Définition des objectifs d'aménagement** qui consiste, entre autres, à l'établissement d'objectifs considérant les orientations et politiques en matière d'aménagement et de circulation et l'identification de critère de conception;
- **Volet 3 : Élaboration de concepts d'aménagement** qui consiste, entre autres, à un accompagnement de l'Arrondissement dans sa réflexion et son travail d'élaboration de concepts d'aménagement ainsi que par la proposition des mesures de mitigation;
- **Volet 4 : Évaluation et analyse comparative des concepts d'aménagement** qui consiste, entre autres, à l'analyse des concepts retenus, en une évaluation comparative, à l'émission de recommandations et en la préparation d'un rapport.

L'échéancier prévu est :

- Volets 1 et 2 : Semaine du 17 juin 2019;
- Volet 3 : Semaine du 12 août 2019;
- Volet 4 : Semaine du 3 novembre 2019

Le prix forfaitaire du contrat est de 70 594,65 \$, incluant les taxes.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

Dans le but de poser des interventions cohérentes sur la rue Milton, il importe que soit réalisé un portrait de la situation actuelle en termes d'aménagement routier, de circulation, de stationnement, d'accessibilité et de sécurité routière. La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet et aucune entente-cadre ne pouvant être utilisée, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin. La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'autoriser un contrat de gré à gré à la firme Norda Stelo, pour un montant maximal de 70 594,65 \$, taxes incluses, en vertu de l'article 33 du *Règlement du conseil de la ville sur la gestion contractuelle* (18-038) autorisant la contraction « de gré à gré pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieur au seuil de 101 100 \$ ».

Aucun contrat avec Norda Stelo, conclu de gré à gré en vertu de l'article 33 du règlement 18-038, n'est en cours ou terminé depuis moins de 90 jours.

Le dernier contrat conclu avec Norda Stelo est terminé depuis octobre 2018 et il s'agissait d'un contrat conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Après vérification, la firme Norda Stelo inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Dans le cadre de ce projet, l'autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise selon le décret 795-2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal de ce mandat s'élève à 70 594,65 \$, incluant les taxes. Les honoraires du consultant seront payés selon la méthode à prix forfaitaire et les modalités de facturation seront réalisées en fonction des prestations rendues.

Ce montant inclut les taxes et la totalité des dépenses encourues par l'Adjudicataire pour la réalisation du Mandat (les frais de déplacement, de stationnement et de téléphonie cellulaire ou terrestre, les services d'imprimerie pour l'ensemble des documents et de messagerie).

La dépense est assumée par l'Arrondissement et les sommes sont affectées suivant l'information financière détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tel que décrit précédemment, l'étude de circulation va permettre une meilleure connaissance du secteur et, de ce fait, l'élaboration d'interventions plus judicieuses. Il importe que le mandat puisse débuter rapidement afin de permettre des observations et des comptages avant la fin des classes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du conseil d'arrondissement du 11 mars 2019.

Début du mandat : Suite à la signature de la convention de services professionnels

Fin du mandat : 3 novembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal, Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 14 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1193945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4550 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

À la demande du cabinet du maire, et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4);

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé :

D'accorder des contributions financières non récurrentes totalisant 4550 \$, aux organismes énumérés ci-dessous, au montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Organisme	Activité	Montant
Cyclo Nord-Sud	Organisation de la 8e édition de l'événement ReCyclo.	250 \$
Les Foyers de la création	Organisation d'un souper-bénéfice suivi d'un bingo traditionnel.	100 \$
La Maison d'Aurore	Frais à défrayer pour la mise à niveau du système de chauffage de la Paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka.	2 200 \$
Plein Milieu	Organisation de deux (2) activités estivales pour les personnes en situation d'itinérance ou de précarité.	1 000 \$
La Maison d'Aurore	Organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-Trucs pour l'année 2019. Rencontre et échange d'objets de toutes sortes.	500 \$
La Maison des amis du PMR	Organisation pour la distribution de 280 repas de Noël.	500 \$
TOTAL :		4550 \$

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 07:38

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193945003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contributions financières totalisant la somme de 4550 \$, taxes incluses, aux organismes désignés au sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau Mont-Royal vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

LES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES SERVIRONT À FINANCER LES PROJETS SUIVANTS :

Nom de l'organisme : Cyclo Nord-Sud

Projet : Location Fabrique St-Denis pour le ReCyclo

Description : Organisation de la 8e édition de l'événement ReCyclo qui se tiendra sur le Plateau-Mont-Royal le 4 mai 2019. Cet événement offre au public la seule occasion d'acheter des vélos et l'équipement de vélos usagés de façon organisée et conviviale.

Montant de la contribution : 250 \$

Nom de l'organisme : Les Foyers de la création

Projet : Souper-bénéfice suivi d'un bingo traditionnel

Description : Organisation d'un souper-bénéfice suivi d'un bingo qui se déroulera le 16 février 2019. Le but de cette activité de financement est d'augmenter les ressources financières pour ainsi améliorer les services et la qualité de vie de la clientèle vulnérable. L'organisme oeuvre auprès d'adultes autistes et/ou déficients intellectuels.

Montant de la contribution : 100 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore

Projet : Mise à niveau du système de chauffage

Description : La contribution aidera à défrayer les coûts des travaux et des acquisitions nécessaires pour pallier au manque de chauffage à la Paroisse Saint-Stanislas-de-Kostka.

Montant de la contribution : 2200 \$

Nom de l'organisme : Plein Milieu

Projet : Festivité d'été pour les personnes en situation d'itinérance ou de précarité

Description : Organisation de deux activités estivales proposées, soit le BBQ de ruelle qui se déroulera le 24 juin 2019 et le Projet Oasis qui s'échelonne sur 10 semaines (une fois semaine). Les deux activités ont pour but de briser l'isolement et de rassembler les gens dans le besoin autour d'un repas ou d'une pause santé.

Montant de la contribution : 1000 \$

Nom de l'organisme : La Maison d'Aurore (Troc-tes-Trucs)

Projet : Troc-tes-Trucs

Description : Organisation de quatre (4) activités de Troc-tes-Trucs pour l'année 2019. Troc-tes-Trucs est une activité de rencontre et d'échange d'objets de toutes sortes entre citoyens qui désirent prendre soin de leur environnement en pratiquant une consommation plus responsable dans une perspective de développement durable.

Montant de la contribution : 500 \$

Nom de l'organisme : La Maison des amis du Plateau-Mont-Royal

Projet : Repas de Noël

Description : Organisation pour la distribution d'environ 280 repas de Noël. Il s'agit spécifiquement de repas gratuits servis le 25 décembre 2018 et le 1er janvier 2019.

Montant de la contribution : 500 \$

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

L'arrondissement a à coeur la participation citoyenne et s'associe à des événements susceptibles de rapprocher la collectivité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 4550 \$ provenant du budget de soutien aux élus de l'arrondissement doit être accordée pour les besoins énoncés. La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans le médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Kalina RYKOWSKA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 19 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée LÉGARÉ
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1192728002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DE 15 DOS D'ÂNE ALLONGÉS SUR DIFFÉRENTS TRONÇONS DU RÉSEAU ARTÉRIEL

ATTENDU La modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielles et locales (02-003);

ATTENDU L'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

Considérant l'attestation de conformité rendu par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur les tronçons suivants du réseau artériel :

- rue Chabot de l'avenue Laurier Est à la rue Masson (1)
- rue de Bordeaux de l'avenue Laurier Est à la rue Masson (2)
- rue de Bordeaux de la rue Gilford à l'avenue du Mont-Royal Est (4)
- rue de Bordeaux de la rue Gilford au boulevard Saint-Joseph Est (1)
- rue Fullum de la rue Rachel Est à la rue Sherbrooke Est (3)
- rue Sainte-Famille de la rue Milton à la rue Sherbrooke Ouest (2)
- rue Sainte-Famille de la rue Milton à la rue Prince-Arthur Ouest (2)

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux pour la construction de 15 dos d'âne allongés sur différents tronçons du réseau artériel dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire sécuriser certains tronçons de rue situés sur le réseau artériel. Il est requis d'intervenir afin de sécuriser ces tronçons situés dans une zone scolaire et à proximité d'un parc.

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1er janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Afin d'exécuter les travaux en 2019 et étant donné que les tronçons font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la conception et la réalisation des dos d'âne à construire sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dos d'âne sont une mesure d'apaisement de la circulation qui vise principalement à réduire la vitesse des véhicules et à rendre les rues plus sécuritaires pour les piétons, les enfants et les écoliers.

Afin de répondre à ces objectifs, l'arrondissement désire octroyer un contrat pour la construction des dos d'âne sur certains tronçons situés sur le réseau artériel de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Les tronçons visés par ces travaux ainsi que la répartition des dos d'âne sur chacun sont :

Rue/avenue	De:	À:	Nouveau
rue Chabot	av. Laurier Est	rue Masson	1

rue de Bordeaux	av. Laurier Est	rue Masson	2
rue de Bordeaux	rue Gilford	av. du Mont-Royal Est	4
rue de Bordeaux	rue Gilford	boul. St-Joseph Est	1
rue Fullum	rue Rachel Est	rue Sherbrooke Est	3
rue Ste-Famille	rue Milton	rue Sherbrooke Ouest	2
rue Ste-Famille	rue Milton	rue Prince-Arthur Ouest	2

JUSTIFICATION

La construction de dos d'âne permet de modifier le comportement des automobilistes en réduisant la vitesse et permet d'améliorer ainsi l'environnement pour les résidents et les piétons, en particulier près des zones scolaires, des garderies et à proximité des parcs. Les dos d'âne permettront de réduire la vitesse sur ces tronçons empruntés par les écoliers qui fréquentent les écoles, les garderies et les parcs situés à proximité.

Des comptages ont été effectués entre 2015 et 2018. Les résultats démontrent un dépassement de vitesse autorisée.

Rue/avenue	De:	À:	Limite vitesse	85e per centile	Débit journalier DJMA
rue Chabot	av. Laurier Est	rue Masson	30 km/h	46 km/h	2000
rue de Bordeaux	av. Laurier Est	rue Masson	30 km/h	45 km/h	1051
rue de Bordeaux	rue Gilford	av. du Mont-Royal Est	30 km/h	48 km/h	1537
rue de Bordeaux	rue Gilford	boul. St-Joseph Est	30 km/h	-	-
rue Fullum	rue Rachel Est	rue Sherbrooke Est	30 km/h	55 km/h	2693
rue Ste-Famille	rue Milton	rue Sherbrooke Ouest	30 km/h	48 km/h	2362
rue Ste-Famille	rue Milton	rue Prince-Arthur Ouest	30 km/h	48 km/h	2362

Ces tronçons ne faisant pas partie du réseau de la STM, il n'est pas requis de demandé leur accord. Les plans sont conformes aux exigences de conception du Service incendie de Montréal (SIM), l'arrondissement n'a donc pas à demander leur autorisation. Pour la rue de Bordeaux, entre la rue Gilford et le boulevard St-Joseph, la présence d'une école, d'un CPE et d'un parc à proximité fait en sorte qu'un dos d'âne est requis même si les comptages n'ont pas été effectués.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant estimé pour la construction des 15 dos d'âne sur le réseau artériel est de 68 000,00 \$.

Ce montant de 68 000,00 \$ proviendra du PTI 2019-2021 du SUM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, la construction de dos d'ânes sur la rue De Bordeaux permet de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, actions no.11 : Apaiser la circulation et no.13 : Valoriser Montréal comme milieu familial.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet permettra de poursuivre le programme d'apaisement de la circulation et de répondre aux besoins des citoyens qui attendent impatiemment ces mesures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des chantiers, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin.

Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : mars 2019

- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : mars 2019
- Appel d'offres : avril 2019
- Octroi : mai 2019
- Travaux : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Sylvain FELTON, 15 février 2019
Michel TANGUAY, 15 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1192728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

OFFRIR AU CONSEIL MUNICIPAL, EN VERTU DE L'ARTICLE 85 ALINÉA 2 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, DE PRENDRE EN CHARGE LA COORDINATION ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE, SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL, DANS L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL.

ATTENDU la modification au Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003);

ATTENDU l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réfection routière sur les tronçons suivants du réseau artériel :

- Rue Parthenais de l'avenue Mont-Royal Est à la rue Gilford;
- Avenue de Gaspé de l'avenue Fairmount Est à l'avenue Laurier Est;
- Rue de Bordeaux du boulevard St-Laurent à la rue Gilford;
- Rue de Bordeaux de la rue Masson à la limite nord;
- Avenue Laurier Est de la rue Garnier à la rue Fabre;
- Rue Lionais de la rue De Bullion à l'avenue de l'Hôtel-de-Ville;
- Rue St-Dominique de l'avenue St-Viateur Est à la rue Bernard Est;
- Rue Ste-Famille de la rue Prince-Arthur Est à la rue sherbrooke Est;
- Rue Casgrain de la rue Bernard Est à l'avenue St-Viateur Est;
- Boulevard St-Joseph Est de l'avenue Papineau à la rue Fabre.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-19 11:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de réfection routière sur le réseau artériel, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) a eu pour effet de transférer à ce réseau plusieurs rues qui, auparavant, étaient situées sur le réseau local. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager et de réhabiliter ces rues incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le SUM veut permettre aux arrondissements qui le souhaitent de prendre la charge des projets sur ces « nouvelles rues artérielles ». Par contre, ces projets devront faire l'objet d'une acceptation spécifique par le conseil de la Ville afin de lui permettre d'exercer son droit de regard vis-à-vis des aménagements.

La réalisation des travaux de planage, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, permettra d'accélérer la remise en état du nouveau réseau routier artériel administratif et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts du SUM de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le programme de réfection routière est divisé en deux programmes soit :

PRR - Planage jusqu'à la dalle de béton, reconstruction de dalle de chaussée type 1, corrélatifs, remplacement des entrées de service en plomb si requis (RESP), reconstruction des trottoirs là où requis.

PCPR - Planage 75 mm environ, reconstruction de dalle de chaussée type 1, corrélatifs et reconstruction 10% des trottoirs.

Suite à l'inspection visuelle de chacune des rues du PCPR et étant donné la présence de fissures multiples, d'anciennes coupes qui se sont dégradées et des nids de poules, il est nécessaire d'intervenir avec des réparations de dalles de type 1 à certains endroits. Ces réparations consistent à l'enlèvement de la dalle de béton et des matériaux sur une épaisseur de 150 mm sous la dalle, poser un nouveau lit de pierre, installer des goujons et mettre en place une nouvelle dalle de béton selon l'épaisseur existante. La superficie

d'intervention sera déterminée sur place suite au planage seulement et ne peuvent donc pas être toutes indiquées sur les plans. La durée de vie des chaussées du PCPR en sera donc grandement amélioré.

Les plans et devis seront préparés par l'arrondissement pour les deux programmes.

Les rues artérielles visées par les travaux dans les différents programmes sont :

PRR			Précision
Rue/avenue	De	À	
rue Parthenais	avenue du Mont-Royal Est	rue Gilford	
avenue De Gaspé	avenue Fairmount Est	avenue Laurier Est	RESP

PCPR			Précision
Rue/avenue	De	À	
rue de Bordeaux	boul. Saint-Joseph Est	rue Gilford	
rue de Bordeaux	rue Masson	limite nord	
avenue Laurier Est	rue Garnier	rue Fabre	
rue Lionais	rue De Bullion	avenue de l'Hôtel-de-Ville	
rue Saint-Dominique	avenue Saint-Viateur Est	rue Bernard Est	
rue Sainte-Famille	rue Prince-Arthur Est	rue Sherbrooke Est	
rue Casgrain	rue Bernard Est	avenue Saint-Viateur Est	
boul. Saint-Joseph Est	avenue Papineau	rue Marquette	Voie nord et sud
boul. Saint-Joseph Est	rue Marquette	rue Fabre	Voie sud

JUSTIFICATION

Afin d'exécuter les travaux en 2019 et étant donné que certaines des rues, où seront effectués le planage revêtement, font maintenant partie du réseau artériel de la Ville de Montréal, l'arrondissement offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de faire les travaux prévus. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal prendra donc en charge la coordination, la réalisation, la gestion et la supervision du programme de réfection routière sur le réseau artériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PRR et PCPR : Ces travaux de réfection routière seront financés à 100 % par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le montant estimé et préliminaire pour la réfection routière sur le réseau artériel (PRR, PCPR) est de 2 864 500,00 \$. Le montant de 2 864 500,00 \$ devra provenir du PTI 2019-2021 du SUM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. En effet, les travaux projetés permettent de poursuivre nos engagements liés à la priorité orientation 3 : Assurer l'accès à des quartiers durables à l'échelle humaine et en santé, et à l'action 11: Améliorer l'accès aux services et aux équipements municipaux ainsi qu'aux infrastructures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'entente entre le conseil municipal et les différents conseils d'arrondissement en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le SUM ne pourra procéder en 2019 aux réfections de rues proposées et leur état continuera à se détériorer avec comme risque d'atteindre leur fondation et les infrastructures s'y trouvant. Par ailleurs, des interventions de type entretien mineur de surface seraient requises à court terme par les équipes de voirie des arrondissements concernés, créant une charge supplémentaire sur les effectifs et les ressources disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les travaux seront inscrits sur le site Info-Travaux. Des avis aux résidents seront aussi distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts des travaux ainsi que les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Enfin, cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA : mars 2019

- Comité de validation : mars 2019
- Demande d'autorisation d'aller en appel d'offres : mars 2019
- Appel d'offres : avril 2019
- Octroi : mai 2019
- Travaux : été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 14 février 2019
Michel TANGUAY, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1187007008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le réaménagement des intersections de l'avenue Laurier Est entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux, l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette, l'intersection de la rue Marie-Anne Est et De Brébeuf ainsi que du réaménagement de la rue Saint-André entre la rue Sherbrooke Est et la rue Chérier et le réaménagement de la rue Saint-Cuthbert

AUTORISER LE DÉPÔT DE 5 DEMANDES DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES INTERSECTIONS DE L'AVENUE LAURIER EST ENTRE LA RUE PAPINEAU ET LA RUE DE BORDEAUX, L'INTERSECTION DE L'AVENUE LAURIER EST ET DE LA RUE MARQUETTE, L'INTERSECTION DE LA RUE MARIE-ANNE EST ET LA RUE DE BRÉBEUF AINSI QUE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-ANDRÉ ENTRE LA RUE SHERBROOKE EST ET LA RUE CHERRIER ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE SAINT-CUTHBERT

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité, pour ces intersections et tronçons, de sécuriser les parcours piétons, d'améliorer la visibilité pour les différents usagers et de réduire la vitesse des véhicules;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaités la mise en place des mesures de sécurisation à ces endroits;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'Arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

D'autoriser le dépôt de 5 demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le réaménagement des intersections de l'avenue Laurier Est entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux, l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette, l'intersection de la rue Marie-Anne Est et la rue De Brébeuf ainsi que du réaménagement de la rue Saint-André entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier et le réaménagement de la rue Saint-Cuthbert;

D'autoriser le chef de Division des études techniques, à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-29 14:28

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187007008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour le réaménagement des intersections de l'avenue Laurier Est entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux, l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette, l'intersection de la rue Marie-Anne Est et De Brébeuf ainsi que du réaménagement de la rue Saint-André entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier et le réaménagement de la rue Saint-Cuthbert

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur actif dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, Municipalité amie des aînés). Son programme vise, entre autres, la sécurisation des abords des écoles et des parcs.

Le gouvernement du Québec a mis en place le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière afin de soutenir les initiatives en matière de sécurité routière. Le programme, financé à même les sommes perçues pour les infractions décelées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges, vise à contribuer à l'amélioration du bilan routier et à atteindre divers objectifs liés à la sécurité routière dont l'objectif est de « diminuer les risques de décès et de blessures des usagers de la route » (Programme, août 2017).

À cet effet, le ministre des Transports du Québec, M. André Fortin, a annoncé un nouvel appel à projets en mai 2018. Les organismes admissibles sont donc invités à déposer une demande d'aide financière avant le 31 mars 2019, pour des projets visant à améliorer la sécurité routière. Plus précisément, le Ministère accorde, entre autres, un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures sur leur territoire visant à « diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle les plus vulnérables

comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie » et « encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices » (Programme, août 2017). L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ par projet sans toutefois dépasser 50 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent débiter dans un délai de 12 mois suivants l'accord du soutien financier par le ministre et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette date.

La présente vise donc à autoriser le dépôt, au programme d'aide financière du Fond de la sécurité routière, des demandes suivantes :

- le réaménagement de 4 intersections de la rue Laurier Est entre la rue Papineau et la rue de Bordeaux;
- le réaménagement de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Marquette;
- le réaménagement de l'intersection de l'avenue Marie-Anne Est et De Brébeuf;
- le réaménagement de la rue Saint-André entre la rue Sherbrooke Est et la rue Cherrier;
- le réaménagement de la rue Saint-Cuthbert.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019 et 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Que ce soit par l'ajout de saillies de trottoir, la réduction de la largeur de la chaussée carrossable, l'élargissement des trottoirs ou l'ajout d'un déviateur de trafic, les travaux d'infrastructures souhaités pour les projets ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit :

- de sécuriser le parcours des piétons;
- d'améliorer la visibilité entre les différents usagers;
- de réduire la vitesse de circulation des véhicules;
- de réduire le volume de véhicules.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Ces projets s'inscrivent en continuité avec les efforts de l'arrondissement pour l'amélioration du bilan routier et de la sécurisation des quartiers sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière représente une aide non négligeable pour soutenir la réalisation de nos différents projets de sécurisation routière. Dans le cas présent, le soutien du ministère des Transports du Québec (MTQ) pourrait représenter un total de 1 234 818,39 \$ pour l'ensemble des projets.

Ces possibles subventions permettront à l'arrondissement de réaliser l'ensemble des projets souhaités en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité des projets et en assurant la mise en place de l'ensemble des meilleures pratiques en matière d'aménagement pour la sécurité routière. L'obtention d'un soutien financier du ministère

des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de projets de sécurisation sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront à l'arrondissement de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020.

En effet, ces projets permettront de poursuivre les engagements liés à *la priorité d'intervention numéro 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles*, Action 1 : Augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun en sécurisant les déplacements actifs des citoyens sur le trajet domicile-école-travail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des demandes doit être déposé au MTQ avant le 31 mars 2019 et une autorisation du conseil d'arrondissement est requise avant le dépôt. C'est pourquoi, nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement du mois de mars, sans quoi, il ne sera pas possible de respecter le délais exigé pour le dépôt.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le ministère des Transports du Québec veut être invité « à toutes les activités de communication et de relation publique organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du Ministre, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention: 31 mars 2019

Conception de l'aménagement / plans et devis: Printemps 2019

Réalisation des travaux: Printemps 2019 à décembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 22 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-17

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196131002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2019

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, il est recommandé:
De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 janvier 2019 conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-02-14 17:33

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1196131002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 janvier 2019

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes de bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guerda PHILISTIN
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-14

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

**Dossier # : 1197378001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social, il est recommandé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;
6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier;
7. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), une

ordonnance permettant le marquage au sol pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 18:25

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197378001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
L'on entend par:

Domaine public: les rues, les ruelles, les parcs, les places publiques, les sentiers, les terre-pleins et autres propriétés extérieures appartenant à la Ville de Montréal.

Événement public: les activités à caractère culturel, social, sportif, récréatif, civique, commémoratif, protocolaire et communautaire, qui comprennent un aspect festif et qui se déroulent sur le domaine public. Ils peuvent être à échelle locale ou métropolitaine selon l'envergure de l'activité. En toutes circonstances, l'occupation du domaine public demeure un privilège.

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal octroie annuellement plus de 300 autorisations pour la tenue d'événements sur son territoire. Le présent sommaire présente les ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 25 0287 - 1186971004 - 3 juillet 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;
- CA18 25 0207 - 1186971003 - 4 juin 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics;
- CA18 25 0158 - 1186971002 - 7 mai 2018 - Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

DESCRIPTION

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièces jointes et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c.*

O-0.1, article 22.6;

- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1;

- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., c. P-12.2, article 7.

JUSTIFICATION

La tenue d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens du Plateau. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial. Dans d'autres cas, ils permettent aux touristes de découvrir un quartier dynamique. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés. Les coûts et risques associés à la réalisation des projets sont assumés par le promoteur de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements publics ont des impacts significatifs sur la vie de quartier. Pour n'en nommer que quelques-uns: une participation citoyenne enrichissante, une transmission des savoir-faire traditionnels, l'expression des identités culturelles, un maillage arts affaires, des retombées économiques pour les commerçants, une intégration sociale des communautés plus démunies, le renforcement du sentiment d'appartenance ainsi que l'accessibilité aux lieux d'échanges et à des activités gratuites.

Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour l'analyse des parcours, l'approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Afin de limiter les impacts nuisibles, les conditions de réalisation de l'événement sont indiquées sur le permis intitulé *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* qui est remis à l'ensemble des promoteurs en amont de l'événement.

De plus, chaque promoteur doit fournir à l'arrondissement un avenant d'assurance responsabilité civile qui englobe leur événement et qui co-assure la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur est responsable de ses opérations de communications. Ce dernier peut ainsi annoncer son événement par différents médias: dans les quotidiens, les journaux locaux, les feuillets paroissiaux et les médias sociaux.

Le promoteur est responsable d'aviser les citoyens de la présence de l'événement sur le territoire. Par exemple, lors de fermeture de rues, les promoteurs sont tenus d'installer dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et les rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny CHARETTE-GAGNON
Agente de projets - Promotion et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Cristina ROMERO
Chef de division

Le : 2019-02-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne OLIVIER
Directrice par intérim - Direction de la culture_des
sports_des loisirs_des parcs et du développement
social



Dossier # : 1198046001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES SUR L'AVENUE DU MONT-ROYAL - ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants tel que la **Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal** (la SDC) qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000\$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

D'APPROUVER la tenue des deux promotions commerciales sur l'Avenue du Mont-Royal pour la période estivale 2019;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privées sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 15:41

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198046001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal ont la possibilité d'organiser des promotions commerciales sur leur territoire d'intervention entre le 1er mai et le 30 septembre. Une promotion commerciale est un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir des produits et des services. Pour pouvoir organiser de tels événements sur le domaine public, les regroupements doivent se conformer au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* de l'arrondissement.

Regroupement	Nom de l'événement	Dates 2019	Lieu	Sur rues
Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal	Foire commerciale de Juin 2019	Jeudi 30 mai au dimanche 2 juin	Mont-Royal entre St -Laurent et Fullum	Fermées à la circulation automobile
	Foire commerciale de Août 2019 et RU	Jeudi 22 août au dimanche 25 août	Mont-Royal entre St -Laurent et Fullum	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*.

Décisions antérieurs du Conseil d'arrondissement

- **CA17 25 0050** : Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit
- **CA16 25 0053** : Tenue de deux promotions commerciales sur l'avenue du Mont-Royal - Été 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- **CA15 25 0075** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

- **CA14 25 0136** : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Le conseil d'arrondissement autorise alors par ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) l'utilisation du domaine public à des fins privées, ainsi qu'en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

En plus de respecter les lois et règlements existants, les regroupements de commerçants doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Consignes spécifiques aux restaurants et bars

Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, le regroupement de commerçant, dans ce cas-ci la **Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal** (la SDC), est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile. À ce moment, une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), peut autoriser la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser 1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses

Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est exceptionnellement autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h et celles de jeudi, vendredi, et samedi, jusqu'à 3 h pour la promotion commerciale du 30 mai au 2 juin 2019 et pour la promotion commerciale du 22 au 25 août 2019.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution permettant la tenue de ces deux promotions commerciales sur l'Avenue du Mont-Royal durant la saison estivale 2019 et d'édicter des ordonnances de circulation et stationnement, d'occupation du domaine public et de gestion du bruit, et ce, pour les motifs suivant :

- la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal s'engage à respecter les exigences émises par le l'arrondissement, le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;
- la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements et s'inscrit ainsi dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. La SDC, prend un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. De plus, cette décision sera annoncée dans le

communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de mars 2019 : Adoption d'une résolution afin d'appuyer les demandes des SDC auprès du Conseil municipal de Montréal à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

- Mars 2019 : Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Principalement aux règlements suivants :

- *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*
- *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*
- *Règlement municipal sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*
- *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.c-4.1)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fanny CHARETTE-GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Francois BEAUPRE, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 13 février 2019

Michel TANGUAY, 13 février 2019
Fanny CHARETTE-GAGNON, 6 février 2019
Jean-Francois BEAUPRE, 5 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1188046007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

TENUE DE DEUX PROMOTIONS COMMERCIALES SUR LE BOULEVARD SAINT-LAURENT- ORDONNANCE CIRCULATION ET STATIONNEMENT - ORDONNANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORDONNANCE DE BRUIT

ATTENDU QUE la fermeture de rues et de trottoirs à la circulation s'inscrit dans l'objectif de soutien aux regroupements de commerçants tel que la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (la SDC) qui réalisent des promotions commerciales;

ATTENDU QUE la SDC doit respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de son plan de propreté par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

ATTENDU QUE pour obtenir le permis de promotion commerciale, la SDC doit avoir reçu l'approbation de sa stratégie et ses moyens de mise en œuvre afin de garantir l'accessibilité universelle aux personnes à mobilité réduite par la Direction du développement du territoire et des travaux publics;

ATTENDU QU'UN passage piéton de 1,8 mètre doit être maintenu sur les trottoirs dans le cas d'une promotion commerciale sur rue ouverte et qu'un couloir de 6 mètres doit être maintenu au centre de la rue dans le cas d'une promotion commerciale sur rue fermée à la circulation;

ATTENDU QUE la SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation;

ATTENDU QUE la SDC doit se soumettre, avant l'émission de leurs permis de promotion commerciale, à l'article 5 du Règlement sur les promotions commerciales (2003-11) qui exige que la demande de promotion commerciale soit accompagnée d'un dépôt de 2 000\$;

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des travaux publics, il est recommandé :

D'APPROUVER la tenue des deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent pour la période estivale 2019;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.C-4.1) permettant la fermeture temporaire de boulevards, de rues et d'avenues sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les tronçons identifiés, aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance;

D'ÉDICTER deux ordonnances en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) permettant d'occuper le domaine public à des fins privés sur les tronçons identifiés aux dates et aux heures mentionnées dans ladite ordonnance.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 15:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188046007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année les regroupements de commerçants du Plateau-Mont-Royal ont la possibilité d'organiser des promotions commerciales sur leur territoire d'intervention entre le 1er mai et le 30 septembre. Une promotion commerciale est un ensemble d'activités exercées à l'extérieur des établissements afin de promouvoir des produits et des services. Pour pouvoir organiser de tels événements sur le domaine public, les regroupements doivent se conformer au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)* de l'arrondissement.

Regroupement	Nom de l'événement	Dates 2019	Lieu	Sur rues
Société de développement du boulevard Saint-Laurent	Festival MURAL (Grand Prix sur la Main et Grill Saint-Laurent)	Jeudi 6 au dimanche 16 juin	Saint-Laurent entre Sherbrooke et Mont-Royal	Fermées à la circulation automobile
	Festival BLVD	Jeudi 29 août au dimanche 1er septembre	Saint-Laurent en Sherbrooke et Mont-Royal	

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement approuve les ordonnances liées à la tenue des promotions commerciales de l'arrondissement, conformément au *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*.

Décisions antérieurs du Conseil d'arrondissement

- CA18 25 0061 : Ordonnances relatives à la tenue de cinq promotions commerciales dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison 2018 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit.
- CA17 25 0051 : Tenue de deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent - Été 2017 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit

- CA16 25 0186 : Tenue d'une promotion commerciale sur le boulevard Saint-Laurent - 9 au 19 juin 2016 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- CA15 25 0075 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2015 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance de bruit
- CA14 25 0136 : Tenue de sept promotions commerciales - Été 2014 - Ordonnance circulation et stationnement - Ordonnance occupation du domaine public - Ordonnance bruit

DESCRIPTION

Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leur marchandise à l'extérieur de leur commerce. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Le conseil d'arrondissement autorise alors par ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) l'utilisation du domaine public à des fins privées, ainsi qu'en vertu du *Règlement municipal sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

En plus de respecter les lois et règlements existants, les regroupements de commerçants doivent respecter les exigences émises par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

De plus, tout établissement normalement accessible aux personnes à mobilité réduite doit demeurer accessible lors des promotions commerciales. Chaque établissement garantit l'accès par des aménagements dédiés à cet effet (ex. : corridors de circulation, rampes, etc.).

Consignes spécifiques aux restaurants et bars

Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement. Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcooliques pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements.

Consignes spécifiques aux rues fermées à la circulation automobile

Lorsque la rue est fermée à la circulation afin de tenir la promotion commerciale, le regroupement de commerçant, dans ce cas-ci la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent (la SDC), est responsable de surveiller et déplacer les barrières de jour comme de nuit. Pour ces événements sur rue fermée, il est possible que de courts tronçons des rues transversales doivent aussi être fermés à la circulation automobile. À ce moment, une ordonnance, en vertu du *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c.c-4.1), peut autoriser la fermeture de boulevards, rues et avenues.

Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de 6 mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée des événements. Des responsables doivent être postés en tout temps aux barrières pour assurer leur enlèvement afin de permettre le passage des véhicules d'urgence.

Consignes spécifiques aux rues ouvertes à la circulation automobile

Lorsque la promotion commerciale a lieu sur une rue qui demeure ouverte à la circulation automobile, les commerçants peuvent occuper une partie du trottoir, mais doivent laisser

1,8 mètre de passage pour permettre aux piétons de circuler.

Demande de dérogation aux heures d'opération des cafés-terrasses

Les commerçants qui établiront un café-terrasse sur le domaine public, afin de vendre des aliments ou des boissons alcooliques pourront opérer leur café-terrasse après les heures permises exceptionnellement pendant la promotion commerciale.

Société de développement du boulevard Saint-Laurent (SDBSL)

L'opération des cafés-terrasses sur le domaine public est autorisée lors des nuits du dimanche jusqu'à 23h. Il est exceptionnellement permis lors des fins de semaine du Grand Prix sur la Main (6 au 9 juin 2019) et du festival MURAL (13 au 16 juin 2019) d'opérer un café-terrasse jusqu'à 3 h sur le boulevard Saint-Laurent, lors des nuits de jeudi, vendredi et samedi. Lors des nuits du lundi, mardi et mercredi du Grill Saint-Laurent (10 au 12 juin 2019), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h sur le boulevard Saint-Laurent. Lors du Festival BLVD (29 août au 1^{er} septembre 2019), il est exceptionnellement permis d'opérer un café-terrasse jusqu'à 1 h sur le boulevard Saint-Laurent lors des nuits de jeudi, vendredi, samedi et 23h pour le dimanche.

JUSTIFICATION

Les promotions commerciales contribuent à dynamiser et à mettre en valeur le secteur commercial en plus d'être une source supplémentaire de revenus pour les gens d'affaires. L'autorisation de fermer la rue ou d'occuper les trottoirs est essentielle à la réalisation des promotions commerciales sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Il s'agit d'une tradition établie par les communautés d'affaires qui renforce l'identité et l'image de marque des artères commerciales. La spécificité et l'originalité de ces activités permettent aux artères commerciales de l'arrondissement de se démarquer à l'échelle métropolitaine.

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution permettant la tenue de ces deux promotions commerciales sur le boulevard Saint-Laurent durant la saison estivale 2019 et d'édicter des ordonnances de circulation et stationnement, d'occupation du domaine public et de gestion du bruit, et ce, pour les motifs suivant :

- la société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent s'engage à respecter les exigences émises par le l'arrondissement, le Service de sécurité incendie de Montréal et par le Service de police de la Ville de Montréal;
- la tenue de ces activités nécessite la fermeture temporaire de rues et de trottoirs ainsi que des dérogations aux règlements et s'inscrit ainsi dans l'objectif de soutien aux associations de commerçants qui réalisent des promotions commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique (barrières Mills, capuchonnage de parcomètres, poubelles, tables à pique-nique, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SDC doit récupérer, selon les normes en vigueur, les matières résiduelles recyclables générées par leurs activités de vente et de consommation. La SDC, prend un contrat avec une firme privée afin de recueillir les sacs de matières recyclables pendant et à la fin de l'événement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les promotions commerciales sur rues fermées à la circulation impliquent un déplacement du trajet de transport en commun par la Société de transport de Montréal. La circulation automobile est aussi affectée et déplacée sur les rues et artères avoisinantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social transmet à l'ensemble des services publics, le calendrier des promotions commerciales pour les informer de la fermeture des rues. De plus, cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

Au moins sept jours avant la date prévue de la promotion commerciale en rue fermée à la circulation, les organisateurs doivent installer, à chacune des extrémités de la rue et à toutes les deux intersections, des panneaux indiquant le nom de la rue fermée, la date du début et de la fin de la promotion commerciale, les limites du territoire de la promotion et les heures d'interdiction du stationnement (réf. : Règlement 2003-11, article 14).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA de mars 2019 : Adoption d'une résolution afin d'appuyer les demandes des SDC auprès du Conseil municipal de Montréal à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

- Mars 2019 : Un permis autorisant les différentes promotions commerciales sera émis par la Direction du développement du territoire et des travaux publics.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Principalement aux règlements suivants :

- *Règlement sur les promotions commerciales (2003-11)*
- *Règlement municipal sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1)*
- *Règlement municipal sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3)*
- *Règlement municipal sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c.c-4.1)*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fanny CHARETTE-GAGNON, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Francois BEAUPRE, Le Plateau-Mont-Royal
Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Annie LAMBERT, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Annie LAMBERT, 13 février 2019
Michel TANGUAY, 13 février 2019
Fanny CHARETTE-GAGNON, 6 février 2019
Jean-Francois BEAUPRE, 4 février 2019
Gisèle BOURDAGES, 28 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-07

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190700001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville - Rue Boyer, avenue du Parc et rue Drolet

MODIFICATION À LA SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT EXCEPTÉ POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE - RUE BOYER, AVENUE DU PARC ET RUE DROLET

ATTENDU QUE l'ajout d'une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville permettra d'assurer les opérations d'entretien de la piscine Lévesque et de la bibliothèque Mordecai-Richler et contribuera à la réduction des délais de service en assurant la sécurité des employés et celle des usagers.

ATTENDU QUE le service d'entretien des parcs n'utilise pas l'espaces réservé aux véhicules de la Ville sur la rue Drolet.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1. de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, il est possible de réserver, aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules, notamment les véhicules d'incendie, les véhicules de police et autres véhicules d'urgence, les véhicules de la Ville, les véhicules des corps diplomatiques, les véhicules électriques en recharge, les bicyclettes et les motocyclettes, ou pour assurer la sécurité à proximité de certaines institutions telles que les écoles et les garderies.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

1. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Boyer entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue du Mont-Royal Est comme suit :
 - D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi, d'une longueur de six (6) mètres, du côté ouest de la rue Boyer, immédiatement au nord de la rue Marie-Anne Est;
2. De modifier la signalisation en stationnement sur l'avenue du Parc entre l'avenue Fairmount Ouest et la rue Saint-Viateur Ouest comme suit :

- D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 9 h 30 et 16 h du lundi au vendredi, d'une longueur de six (6) mètres, du côté ouest de l'avenue du Parc, à partir de 76 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest;
- De faire programmer, par Stationnement de Montréal, l'espace de stationnement tarifé PL513;

3. De modifier la signalisation en stationnement sur la rue Drolet entre la rue Gilford et l'avenue du Mont-Royal Est comme suit :

- De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 25 mètres, du côté ouest de la rue Drolet, située à 53 mètres au nord de l'intersection de l'Avenue du Mont-Royal Est.

4. De conserver toute autre signalisation en vigueur.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 17:04

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190700001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modification à la signalisation - Stationnement interdit excepté pour les véhicules de la Ville - Rue Boyer, avenue du Parc et rue Drolet

CONTENU

CONTEXTE

Trois emplacements font actuellement l'objet de demandes relativement à des espaces de stationnement réservé aux véhicules de la Ville. La piscine Lévesque, situé au 955, rue Marie-Anne Est, la bibliothèque Mordecai-Richler situé au 5434, avenue du Parc et le parc Gilles-Lefebvre situé au nord de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Henri-Julien et Drolet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Suite à l'analyse du dossier, il est recommandé :

- D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 18 h du lundi au vendredi, d'une longueur de six (6) mètres, du côté ouest de la rue Boyer, immédiatement au nord de la rue Marie-Anne Est;
- D'installer une signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 9 h 30 et 16 h du lundi au vendredi, d'une longueur de six (6) mètres, du côté ouest de l'avenue du Parc, à partir de 76 mètres au sud de la rue Saint-Viateur Ouest;
- De faire programmer, par Stationnement de Montréal, l'espace de stationnement tarifé PL513;
- De retirer la signalisation de stationnement interdit excepté véhicules de la Ville entre 7 h et 22 h 30, d'une longueur de 25 mètres, du côté ouest de la rue Drolet, située à 53 mètres au nord de l'intersection de l'Avenue du Mont-Royal Est.

JUSTIFICATION

Pour la piscine Lévesque et la bibliothèque Mordecai-Richler, les espaces de stationnement réservé aux véhicules de la ville sont requis afin d'assurer les opérations d'entretien de ces immeubles. En effet, la maintenance de ces immeubles requiert le transport d'équipements et les véhicules de service doivent être situés à proximité du lieu d'intervention.

L'implantation de ces zones de stationnement réservé contribuera à la réduction des délais de service et permettra aux employés de stationner leur véhicule légalement en assurant leur sécurité et celle des usagers.

En ce qui a trait au parc Gilles-Lefebvre, situé entre les rues Henri-Julien et Drolet, des espaces de stationnement réservé aux véhicules de la Ville sont présents sur les deux rues limitrophes au parc. Suite à une validation auprès du service d'entretien des parcs, l'espace de stationnement réservé aux véhicules de la Ville sur la rue Drolet n'est plus requis et sera retiré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux exécutés par la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier. La programmation de l'espace de stationnement tarifé PL513 sera effectuée par Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte de revenus associé à la diminution de plage d'utilisation de l'espace de stationnement tarifé PL513.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Accompagner la nouvelle signalisation de panonceaux "Nouvelle signalisation" pendant une période d'environ 30 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparer et transmettre des ordres de travail à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation. Transmettre la demande de programmation de l'espace tarifé PL513 à Stationnement de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques, ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs. En vertu de l'article 4, paragraphe 8 du Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M., c. C-4.1, l'arrondissement peut par résolution réserver aux endroits qu'il détermine, une ou plusieurs places de stationnement pour certaines catégories de véhicules notamment les véhicules de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 février 2019
Samer EL-AHMADIE, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Le : 2019-02-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1198046002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du Conseil municipal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

APPUYER LES DEMANDES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL ET DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT AUPRÈS DU CONSEIL MUNICIPAL, À L'EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION SUR LES HEURES ET LES JOURS D'ADMISSION DANS LES ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendront quatre promotions commerciales, lors de la saison estivale 2019;

ATTENDU QUE lors de ces promotions commerciales, les Sociétés de développement commercial désirent prolonger les heures d'ouverture des commerces se trouvant sur le territoire de leurs promotions commerciales;

ATTENDU QUE les Sociétés de développement commercial doivent recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir du conseil municipal de la ville de Montréal une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1)*.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'APPUYER les demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du conseil municipal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, et ce, pour permettre l'admission du public dans les commerces :

de l'avenue du Mont-Royal pour les tronçons et les dates suivants :

- 30 mai au 2 juin 2019 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;
- 22 au 25 août 2019 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

et ce, aux jours et heures suivants durant les promotions commerciales :

- Jeudis et vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedis : prolongation de 17 h à 23 h.

du boulevard Saint-Laurent pour les tronçons suivants et aux dates suivantes :

- 6 au 16 juin 2019 le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 29 août au 1^{er} septembre 2019 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

et ce, aux jours et heures suivants :

- Lundi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mardi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Mercredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Jeudi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi : prolongation de 17 h à 23 h;
- Dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 08:40

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1198046002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appui aux demandes de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du Conseil municipal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent tiendront chacune deux promotions commerciales (dossiers décisionnels 1198046001 et 1188046007) sur leur territoire respectif en 2019. Elles veulent permettre à leurs commerçants d'avoir des heures d'ouverture prolongées pendant ces événements. Rappelons que les heures d'ouverture normales pour les commerces sont de 8 h à 21 h les jours de semaine (lundi au vendredi) et de 8 h à 17 h les jours de fin de semaine (samedi et dimanche). Durant les promotions commerciales, les heures d'ouverture seraient prolongées à 23 h.

Auparavant, le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation avait la responsabilité d'accorder cette permission. Pour ce faire, le ministère demandait aux Sociétés de développement commercial d'obtenir l'appui de l'arrondissement. La *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* a introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent à la Ville de Montréal de prévoir des périodes légales d'admission différentes. À l'occasion d'un événement spécial, la Ville peut, pour tout établissement commercial et pour la période qu'elle détermine par résolution, prévoir des périodes légales d'admission différentes.

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent ont déposé une demande d'appui auprès de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Chaque année, le conseil d'arrondissement donne son appui à aux demandes des Sociétés de développement commercial auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à l'effet d'accorder une dérogation à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (RLRQ, chapitre H-2.1)*. CA13 250141, CA14 250158, CA15 25 0100, CA16 25 0052 et CA17 25 0053, CA18 25 0071 : Appui à une demande de la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet

d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

CA14 25 0159, CA15 25 0102, CA16 25 0109 et CA17 25 0054 CA18 25 0071: Appui à une demande de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, à l'effet d'accorder une dérogation à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'organisation de leurs quatre promotions commerciales, la Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent souhaitent l'appui de l'arrondissement dans leur demande au Conseil municipal de la ville de Montréal afin de prolonger des heures d'ouverture des établissements commerciaux.

La Société de développement commercial Carrefour Plateau Mont-Royal fera une demande pour les tronçons et les dates suivants :

- 30 mai au 2 juin 2019 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum;
- 22 au 25 août 2019 sur l'avenue du Mont-Royal entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Fullum.

Et ce, aux jours et heures suivants durant les promotions commerciales :

- Jeudis et vendredis : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedis : prolongation de 17 h à 23 h.

La Société de développement du boulevard Saint-Laurent fera une demande pour les tronçons suivants et aux dates suivantes :

- 6 au 16 juin 2019 le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal;
- 29 août au 1 septembre 2019 sur le boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue du Mont-Royal.

Et ce, aux jours et heures suivants durant les promotions commerciales :

- Lundi au vendredi : prolongation de 21 h à 23 h;
- Samedi et dimanche : prolongation de 17 h à 23 h.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire et des travaux publics recommande donc d'adopter une résolution appuyant à une demande de la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent auprès du Conseil municipal de la ville de Montréal, à l'effet d'accorder une dérogation sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, et ce, pour les motifs suivants :

- afin de permettre aux commerçants d'offrir des heures d'ouverture prolongées à leur clientèle durant quatre promotions commerciales;
- puisque les SDC doivent recevoir l'appui de l'arrondissement pour obtenir une dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter une résolution appuyant les SDC, elles ne pourront faire de demande au Conseil municipal de la ville de Montréal et ne pourront permettre à leurs commerçants de prolonger leurs heures d'ouverture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal de la ville de Montréal prendra la décision d'accorder ou non la dérogation demandée par la Société de développement Carrefour du Plateau Mont-Royal et de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc GUILBAUD-FORTIN
commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-06

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le règlement 2019-04 - *Règlement modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-02-15 15:56

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02).

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er décembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (la "LAMP"). Cette loi a introduit de nouvelles règles ayant pour but de favoriser les villes à adopter certaines pratiques en matière d'appel d'offres. La "LAMP" pour sa part prévoit la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes. La ville de Montréal s'est donc dotée d'une procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat. La "LAMP" prévoit qu'une plainte reçue doit être adressée au "dirigeant" qui, toujours selon la loi, correspond pour un organisme municipal au conseil de celui-ci. Comme pour bien d'autres matières, il est possible pour un conseil de déléguer tout ou partie des pouvoirs qui lui sont dévolus à la personne occupant les plus hautes fonctions, c'est-à-dire le directeur d'arrondissement lorsque l'organisme municipal concerné est un arrondissement. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que toutes les fonctions qui, selon la loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal (le conseil d'arrondissement) dans le cadre d'un processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat soient déléguées au fonctionnaire de niveau A (le directeur d'arrondissement). Il y a donc lieu de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2109-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*, et qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le règlement 2019-04 se décrit comme suit:

"1. Le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)* est modifié par l'ajout, après son article 22, de l'article suivant :

« **22.1.** Pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, sont déléguées au fonctionnaire de niveau A toutes les fonctions qui, selon la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. »

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'il est possible pour le conseil d'arrondissement de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues par la loi au directeur d'arrondissement (fonctionnaire de niveau A), il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le *Règlement (2109-04) modifiant le Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2011-02)*.

--

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : conseil d'arrondissement du 11 mars 2019 Adoption du règlement 2019-04 : conseil d'arrondissement du 1er avril 2019 Publication et entrée en vigueur à la suite de l'adoption du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 130 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (chapitre. C-11.4).

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-15

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

VU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communication et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-11 13:58

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2019-01).

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Actuellement, c'est le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal qui est toujours en vigueur et qui s'applique sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Or, comme ce règlement datant de 1985 est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement. En d'autres termes, ce projet du nouveau règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01), qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le projet de règlement 2019-01 se décrit comme suit:

" SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« fonctionnaire ou employé » : désigne tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements.

SECTION II VISITE DES PROPRIÉTÉS

2. Le fonctionnaire ou employé est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

1° constater si les règlements sont respectés;

2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

SECTION III OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

3. Tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

SECTION IV DISPOSITIONS PÉNALES

4. Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 \$;
- b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 \$.

SECTION V DISPOSITIONS FINALES

5. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement sur les inspections* (6678) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal."

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement, et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal applicable encore aujourd'hui sur le territoire de l'arrondissement est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2019-01).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 4 février 2019
Adoption du règlement 2019-01 à une séance subséquente, soit celle visée du 11 mars 2019
Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe



Dossier # : 1190482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

VU l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement à la séance du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communication et du greffe, il est recommandé:

D'adopter le Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes" .

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-10 10:23

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190482002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la construction de l'aire de planche à roulettes sous le viaduc Van Horne, il est devenu nécessaire d'apporter certaines modifications au *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c-P-3) afin que cette activité soit encadrée. Les modifications proposées concernent surtout certaines interdictions reliées à cette aire de planche à roulettes multifonctionnelle. Par ailleurs, certaines définitions désuètes de ce règlement ont été modifiées, en plus de certaines amendes de l'article 21.1 qui ont été actualisées. Par conséquent, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes", qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 25 0441 adoptée à la séance du 3 novembre 2014 (règlement 2014-15).

DESCRIPTION

Le règlement 2019-02 se décrit comme suit:

" 1. Le *Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à son article 1, à la définition de « **directeur** », par le remplacement des mots « du service des parcs, jardins et espaces verts » par les mots « du service concerné », par le remplacement de la définition de « **parc** » par la définition suivante :
« tous les parcs de l'arrondissement; y compris les places publiques, squares, terrains de jeux, piscines et autres immeubles qui s'y trouvent; », et par l'ajout, à la fin de ce même article, de la définition suivante :
« « **aire de planche à roulettes** » : aire multifonctionnelle située au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, sous le viaduc Van Horne. ».

2. Ce même règlement est modifié par l'ajout, après l'article 6.1, de l'article suivant :

« **6.2.** À l'aire de planche à roulettes, il est interdit de :

- 1° faire du vélo, du bmx ou du motocross;
- 2° faire de la trottinette après 17 h;
- 3° amener des animaux de compagnie;
- 4° fumer (cigarette, vapoteuse, cannabis, etc.);
- 5° consommer de l'alcool ou de la drogue. ».

3. Ce règlement est finalement modifié par le remplacement des paragraphes 1° et 2° de l'article 21.1, par les paragraphes suivants :

« 1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 600 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 600 \$ à 1 200 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$;
- 2° s'il s'agit d'une personne morale :
- a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$;
 - b) pour une récidive, d'une amende de 1 000 \$ à 2 500 \$;
 - c) pour toute récidive additionnelle, d'une amende de 2 500 \$ à 4 000 \$. »

JUSTIFICATION

Avec la venue de l'aire de planche à roulettes sous le viaduc Van Horne, il est nécessaire et proposé de modifier le *Règlement sur les parc* (R.R.V.M., c. P-3) pour encadrer et prévoir certaines interdictions liées à cette activité. De plus, certaines définitions et amendes nécessitent d'être actualisées. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement (2019-02) modifiant le Règlement sur les parcs* (R.R.V.M., c. P-3), et visant l'ajout de la définition "aire de planche à roulettes".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 4 février 2019 Adoption du règlement 2019-02 à une séance subséquente, soit celle visée du 11 mars 2019 Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le Directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-01-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des
relations avec les citoyens_ des communications
et du greffe

**Dossier # : 1197007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant les dispositions applicables aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (O-0.1) DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL VISANT LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CAFÉS-TERRASSES SUR LA RUE PRINCE-ARTHUR EST

VU les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite le déploiement de terrasses sur la rue Prince-Arthur;

ATTENDU QUE la modification fournira les outils réglementaires permettant de bonifier l'animation sur la rue Prince-Arthur Est;

ATTENDU QUE les ajustements étaient souhaités par certains commerçants;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

DE donner avis de motion et d'adopter le règlement 2019-03 modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant les dispositions applicables aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2019-02-12 12:40

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1197007002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant les dispositions applicables aux cafés-terrasses sur la rue Prince-Arthur Est

CONTENU**CONTEXTE**

Les cafés-terrasses contribuent depuis plusieurs années déjà au dynamisme et à l'attrait des artères commerciales du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ils sont des éléments incontournables de l'aménagement urbain en période estivale.

Dans le cas de la rue Prince-Arthur Est, le concept de réaménagement mis de l'avant a donné lieu à une réorganisation de l'espace et dans ce contexte, des normes particulières pour l'occupation du domaine public d'un café-terrasse sur cette rue piétonne ont été mises en place en 2017.

Suite aux demandes de certains commerçants et en accord avec les objectifs de dynamisation des artères commerciales, il est souhaité d'ajuster la réglementation en vigueur afin de permettre, au conseil, de régir et d'autoriser par ordonnance à des commerçants, exploitant un usage autre que restaurant ou débit de boisson, de déployer des tables et des chaises sur la rue Prince-Arthur Est.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0061 - Adoption du règlement 2017-01 - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1), afin de clarifier certaines dispositions relatives à l'occupation périodique.

DESCRIPTION

Les modifications visent à permettre au conseil de régir et d'autoriser par ordonnance sur la rue Prince-Arthur l'occupation du domaine public par un café-terrasse d'une superficie maximale de 10 m² pour les commerces exploitant un usage autre que restaurant ou débit de boisson.

JUSTIFICATION

Cet ajustement va permettre de fournir les outils pour répondre à des besoins d'animations et de dynamisation de la rue Prince-Arthur Est.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. L'information sera par ailleurs transmise à l'association des commerçants de la rue Prince-Arthur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

14 février: Avis de motion
Étapes subséquentes

- Adoption du règlement 2019-03
- Après l'adoption: Publication et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 11 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PLANTE
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-08

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'INTERDIRE LES NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS COMMERCIAUX UTILISANT LA CUISSON D'ALIMENTS À L'AIDE DE FEU DE BOIS OU DE CHARBON DE BOIS (01-277-83).

VU les articles 113 et 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;

ATTENDU l'intention de prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;

ATTENDU QU'il est souhaitable de figer le portrait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et qui visera à interdire, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois;

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-83 intitulé *Règlement d'urbanisme de*

l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 26 février 2019 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 09:53

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU**CONTEXTE**Justification

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants:

- poursuivre les efforts déployés par la Ville de Montréal par des mesures réglementaires et d'autres moyens afin de contribuer à la réduction à la source des polluants et à l'amélioration de la qualité de l'air;
- prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois;
- figer le portait du territoire quant aux établissements utilisant de tels moyens de cuisson pendant l'élaboration de propositions municipales d'encadrement à plus grande échelle.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 4 décembre 2018.

Opérations de communication

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape projetée:

- 4 février 2019: Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes:

- Février 2019: Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 26 février 2019: Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- Mars 2019: Avis public décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1er avril 2019: Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Mai 2019: Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 9 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1182583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments à l'aide de feu de bois ou de charbon de bois

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu plusieurs requêtes de citoyens qui se plaignent des odeurs désagréables ou nauséabondes et de la fumée provoquées par certains établissements commerciaux qui utilisent la cuisson au bois ou au charbon de bois. Plus particulièrement, il s'agit d'établissements faisant la cuisson de bagels, grilladeries et rôtisseries. En lien avec les grillades et les fours à bois, un total de 75 plaintes ont aussi été enregistrées depuis 2016 auprès de la Division du contrôle des rejets industriels du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Par conséquent, l'arrondissement souhaite interdire les nouveaux établissements qui utilisent ce mode de cuisson à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur l'ensemble du territoire du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

La modification proposée vise à interdire les nouveaux établissements commerciaux utilisant la cuisson d'aliments au moyen d'un feu de bois ou de charbon de bois à titre d'usage principal, complémentaire ou accessoire, et ce, sur tout le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner un avis de motion afin de figer le portrait du territoire pendant la réalisation d'analyses qui viendront préciser la nature et la portée du projet de règlement. Le projet de règlement découlant des réflexions qui seront analysées dans les prochaines semaines devra être présenté au comité consultatif d'urbanisme en vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2004-18)*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet vise à prévenir la prolifération des nuisances et des impacts sur l'environnement en milieu urbain occasionnés par les émanations provenant de la cuisson au bois et au charbon de bois. Il vise aussi à assurer une meilleure qualité des milieux de vie résidentiels dans un environnement plus sain et plus écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un calendrier sera proposé lorsqu'un premier projet de règlement sera soumis pour adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 14 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2018-11-13

Conseiller en planification

Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN D'ENCADRER LA CONSTRUCTION DE MEZZANINES, DE REVOIR LA HAUTEUR MAXIMALE DANS CERTAINES ZONES ET DE RÉGIR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES EXTÉRIEURS (01-277-84).

VU les articles 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 131 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 155 de l'annexe C de ladite Charte;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite trouver un équilibre entre les besoins des familles, la nécessité de rénover les bâtiments et la volonté de préserver le stock de logements;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;

ATTENDU QUE l'arrondissement désire protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement cherche à répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable au présent dossier lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement qui modifiera le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et qui visera, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à limiter la construction d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement, à fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine, à imposer un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière pour une composante d'une terrasse, à limiter à 1,2 m la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel, à établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon en plus d'abaisser, dans 55 nouvelles zones, la hauteur maximale permise.

D'adopter le premier projet du règlement 01-277-84 intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs.*

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) au mardi 19 février 2019 à 18 h à l'École nationale d'administration publique (ENAP) au 4750, avenue Henri-Julien, amphithéâtre RD-020.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-31 15:44

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 février 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1195924001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin d'encadrer la construction de mezzanines, de revoir la hauteur maximale dans certaines zones et de régir l'aménagement d'espaces extérieurs (01-277-84)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la construction de mezzanines est devenue le moyen privilégié par de nombreux propriétaires et promoteurs pour augmenter la superficie habitable d'un bâtiment. Ce type d'aménagement est possible en raison d'un allègement prévu au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Bien que ces transformations induisent une augmentation des superficies de plancher habitables, ces agrandissements s'accompagnent inévitablement d'impacts significatifs sur les propriétés adjacentes telles que des pertes d'ensoleillement, l'ajout de nouvelles vues vers les propriétés voisines ainsi que sur la forme du paysage urbain.

Comme méthode de contrôle plus resserrée, l'arrondissement proposait, à l'été 2017, un projet de règlement visant à prohiber systématiquement les mezzanines en surhauteur, pour plutôt les autoriser au cas par cas, au moyen d'une démarche publique d'autorisation.

Le 29 août 2017, l'arrondissement a tenu une consultation publique sur ce projet de règlement. Lors de cette soirée, près d'une centaine de participants, majoritairement des professionnels de l'architecture, ont exprimé des réserves à l'égard de cette proposition, dont les suivantes :

- L'augmentation des coûts, du sentiment d'incertitude ainsi que du délai de traitement, qui découragent l'investissement et qui limitent l'exhaussement aux ménages les plus fortunés;
- La volonté d'avoir des critères d'évaluation tangibles permettant d'estimer simplement l'appréciabilité d'un projet;
- Le message porté par l'interdiction, qui serait contraire aux principes de développement durable et de maintien des familles dans les quartiers centraux.

Dans ce contexte, l'arrondissement a suspendu l'adoption du projet de règlement et a mandaté la Direction du développement du territoire et des études techniques de préciser les préoccupations citoyennes et professionnelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 25 0340 – 5 septembre 2017 : Avis de motion et adoption du second projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

CA17 25 0278 – 4 juillet 2017 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement - Règlement 2017-10 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08) et le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Exercice financier 2017 (2016-14), afin d'interdire la construction de mezzanines en surhauteur, et de préciser les critères d'évaluation des projets de construction et de changement de volumétrie d'un bâtiment.

DESCRIPTION

Nourrie par les commentaires entendus lors d'activités participatives menées auprès de citoyens et d'architectes, la Direction du développement du territoire et des études techniques a préparé une nouvelle mouture du projet de règlement conservant la possibilité d'aménager une mezzanine de plein droit. Pour conjuguer les attentes du milieu aux objectifs poursuivis par l'administration, il sera tout de même nécessaire d'intervenir sur nos outils réglementaires et sur nos méthodes de travail.

Pour éviter de déposer un projet de règlement volumineux et complexe, il est recommandé de scinder l'ensemble des règles en 3 étapes. Dans la première, il est préconisé de regrouper l'ensemble des dispositions sensibles soumises à l'approbation référendaire. Ensuite, lorsque ces dispositions seront approuvées, il sera pertinent de revoir les critères d'évaluation qualitatifs et notamment d'introduire une appréciation de l'acceptabilité sociale d'un projet puis de mettre en place de nouveaux moyens assurant la qualité des réalisations.

Pour cette première phase, il est proposé de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* afin d'inclure des dispositions normatives visant à :

- Limiter l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement ;
- Fixer à 3 m la hauteur maximale d'une mezzanine ;
- Abaisser à 2 étages la hauteur maximale dans 55 nouvelles zones ;
- Imposer, pour chaque élément d'une terrasse, un retrait de 1,2 m par rapport à un mur arrière ;
- Limiter à 42" la hauteur d'un garde-corps ou d'un écran visuel ;
- Établir à 3 m la saillie maximale d'un balcon.

Parmi les 6 modifications proposées, deux dispositions méritent d'être approfondies. D'abord, la limitation de l'aménagement d'une mezzanine aux bâtiments de plus d'un logement se justifie dans la mesure où l'on reconnaît qu'une mezzanine est une solution efficace pour agrandir la superficie habitable d'une propriété et pour donner accès au toit. L'arrondissement est toutefois d'avis que cette solution à fort coût doit demeurer une solution d'exception réservée aux gens ne disposant pas d'espaces extérieurs appropriables ou pour qui l'agrandissement en hauteur est l'option permettant l'augmentation de la superficie de plancher ayant le moins d'impact sur le voisinage. Bref, l'aménagement d'une

mezzanine doit être un moyen de garder et d'attirer des familles dans un espace confortable et modeste dans la continuité de la densité qui caractérise le plateau.

Ensuite, la réduction de la hauteur maximale de 3 à 2 étages dans 54 zones (6 % de l'arrondissement) s'explique par une analyse détaillée du cadre bâti de l'arrondissement. En effet, le relevé a montré que certaines rues sont presque essentiellement composées de bâtiment de 2 étages. Ainsi, dans l'objectif d'éviter la transformation graduelle des secteurs homogènes de 2 étages et de reconnaître la valeur d'ensemble de ces constructions, l'arrondissement a décidé d'ajuster la hauteur maximale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour les motifs suivants :

- Assurer une intégration harmonieuse des nouvelles constructions au paysage des rues et des ruelles;
- Protéger et mettre en valeur les paysages caractéristiques de l'arrondissement;
- Répondre aux préoccupations entendues lors de l'assemblée publique de consultation et lors des activités participatives;
- Préciser les attentes de l'arrondissement et réduire les délais de traitement des demandes.

Le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par un meilleur encadrement des mezzanines et des espaces extérieurs, l'arrondissement souhaite garantir une intégration harmonieuse et éviter la création de conflits de cohabitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1). Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement. Une stratégie de communication sera aussi élaborée en lien avec ce projet de règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La modification proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) contient des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Étape réalisée

- 15 janvier 2019 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée

- 4 février 2019 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement.

Étapes subséquentes

- février 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 19 février 2019 : Assemblée publique de consultation;
- 11 mars 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement avec ou sans modification;
- mars 2019 : Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet de règlement et le mécanisme d'approbation référendaire;
- 1^{er} avril 2019 : Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- mai 2019 : Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.
Cette modification est par ailleurs conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève ALLARD, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Geneviève ALLARD, 31 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon S LEMIEUX

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES

Le : 2019-01-18

Conseiller en aménagement

Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1184440004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER, POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5201, RUE GARNIER, L'INSTALLATION D'UN PAREMENT DE BRIQUE AU LIEU DU REVÊTEMENT ET DE LA CORNICHE D'ORIGINE, ET CE, EN DÉROGATION À L'ARTICLE 59 DU RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277).

ATTENDU QUE le cas des *shoebox* , type d'habitation peu répandu et généralement fort transformé sur le territoire de l'arrondissement, pose des enjeux particuliers pour l'application de la règle de retour aux composantes d'origine (peu de façades authentiques toujours existantes);

ATTENDU QUE le matériau d'origine trouvé sur le bâtiment visé en imite un autre, soit la tôle métallique embossée avec motifs de briques;

ATTENDU QUE la tôle imitant la brique trouvée, les cartes anciennes illustrant la disparition graduelle de ce type de matériau de façade au profit de la brique, et la réglementation sur la construction en vigueur dès 1901 prescrivant de la maçonnerie, suggèrent que ce matériau, la tôle, en était un transitoire en attendant de recevoir un parement de brique;

ATTENDU QU'en lien avec le point précédent, la majorité des bâtiments de ce type, et recouverts originalement de tôle, semblent tous aujourd'hui paré de brique;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande lors de sa séance du 9 octobre 2018.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation d'un parement de brique, au lieu de la tôle embossée et de la corniche de bois d'origine, dérogeant à l'article 59 (retour aux composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à la condition suivante:

- Que le revêtement installé soit de la maçonnerie.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 10:02

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184440004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser, pour le bâtiment situé au 5201, rue Garnier, l'installation d'un parement de brique au lieu du revêtement et de la corniche d'origine, et ce, en dérogation à l'article 59 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise une maison de type *shoebox* construite vers 1905. Sa façade, avec sa porte à gauche et ses deux fenêtres à droite, diffère de la composition typique des *shoebox* avec porte au centre. Les cartes anciennes illustrent un parement de tôle métallique à l'origine. Un comparable avec composition similaire existe sur la rue, au 5363, rue Garnier. À l'instar des autres maisons de ce type, elle a connu plusieurs transformations au fil du temps. D'abord, le parement d'origine est remplacé par de la brique, possiblement durant les années 1930 selon les cartes anciennes, moment correspondant aussi à son passage à un usage commercial avant de redevenir résidentiel. Les ouvertures de fenêtres et le parement brique qui étaient existants semblent avoir été modifiés entre 1930 et 1960. À partir de 2010, plusieurs interventions sont réalisées : remplacement de la fondation, installation d'un mur coupe-feu, puis agrandissement arrière. En 2013 la porte est remplacée. De nouvelles fenêtres sont autorisées en 2017, dans des ouvertures aux proportions déjà modifiées probablement pour les adapter au commerce qui y existait.

En mars 2018, l'arrondissement autorise le remplacement d'une portion du parement de maçonnerie, sous le niveau des linteaux et entre la porte et les fenêtres. Finalement, le parement a été complètement démantelé sans avoir été autorisé ni prévu. Lors de ces travaux, un parement métallique texturé imitant la brique et cloué au carré de bois a été trouvé derrière le parement de maçonnerie et également des traces d'une ancienne corniche de bois au haut du mur.

Le projet consiste à installer un parement de brique, plutôt que la tôle embossée et la corniche de bois d'origine.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) :

- **Article 59** : *Si la composante architecturale d'origine n'existe plus, mais qu'une trace sur le bâtiment permet de déterminer sa forme et ses caractéristiques d'origine, la composante architecturale doit les reprendre .*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'installation d'un parement de brique au lieu de de la tôle embossée et de la corniche de bois d'origine, dérogeant à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* (retour aux composantes architecturales d'origine), à la condition suivante :

- Que le revêtement installé soit de la brique.

JUSTIFICATION

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier, à installer un parement de brique au lieu d'un revêtement de tôle embossée et d'une corniche de bois, pour les motifs suivants :

- Le cas des *shoebox* , type d'habitation peu répandu et généralement fort transformé sur le territoire de l'arrondissement, pose des enjeux particuliers pour l'application de la règle de retour aux composantes d'origine (peu de façades authentiques toujours existantes);
- Le matériau d'origine trouvé sur le bâtiment visé en imite un autre, soit la tôle métallique embossée avec motifs de briques;
- Les cartes anciennes illustrant la disparition graduelle de ce type de matériau de façade au profit de la brique;
- La réglementation sur la construction en vigueur dès 1901, qui prescrivait déjà de la maçonnerie, suggère ainsi que la tôle imitant la brique trouvée sur le bâtiment, était un matériau transitoire en attendant de recevoir un parement de brique;
- En lien avec le point précédent, la majorité des bâtiments de ce type, et recouverts originalement de tôle, semblent tous aujourd'hui paré de brique;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la présente demande lors de sa séance du 9 octobre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, le projet prévoit une réutilisation potentielle de la brique existante et l'intégration des portes et fenêtres en place, permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 3: « *Pratiquer une gestion responsable des ressources* », action 16: « *Planter des mesures de récupération et de valorisation* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019:** Avis public dans le journal *Le Plateau*, annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 Février 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 59 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gaetan RICARD
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT SITUÉ AUX 351-359, AVENUE DU MONT-ROYAL EST, AUX FINS DE L'USAGE « ÉPICERIE » EN DÉROGATION AU NOMBRE DE PLACES ASSISES PRESCRIT

ATTENDU QUE le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;

ATTENDU QUE la rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;

ATTENDU QU'une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;

ATTENDU QU'une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation

du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie maximale de l'aire de consommation soit de 100 m²;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 16:42

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie » en dérogation au nombre de places assises prescrit

CONTENU

CONTEXTE

La demande en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* vise à autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est à des fins d'épicerie avec 40 places assises (Boulangerie Tolédo). L'entreprise rénove actuellement le local commercial, occupé anciennement par la librairie Guérin, à des fins de boulangerie/épicerie avec une superficie de 285 m². Le commerce comporterait une zone de production ainsi qu'un espace de consommation sur place, ce dernier occuperait une superficie de 83 m² avec 40 places assises, sans service aux tables. Le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui fixe un maximum à 12 places assises dans une épicerie.

Le 11 juillet 2018, un permis aux fins d'épicerie a été émis pour les travaux de transformation de l'intérieur avec les 12 places assises (permis 3000729885-18). Une demande de subvention au programme PR@M a également été approuvée pour les travaux de la façade.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 351-359, avenue du Mont-Royal Est, aux fins de l'usage « épicerie », et ce, aux conditions suivantes :

- Que la superficie de plancher maximale de l'aire de consommation soit de 100 m²;
- Qu'aucun service aux tables ne soit autorisé;
- Qu'un accès à l'établissement soit construit de manière à ce que celui-ci soit accessible universellement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'animer ce local vacant depuis plusieurs années et contribuerait à la revitalisation de cette artère importante, à proximité de la rue Saint-Denis;
- La rénovation de la façade actuelle conserverait les caractéristiques de l'immeuble;
- Une épicerie aurait moins d'impact qu'un restaurant, permis de plein droit dans ce secteur;
- Une accessibilité universelle est projetée à partir de la rue Drolet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement quant à la mixité des usages et à l'accessibilité universelle du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

Le : 2018-11-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION AUX FINS DE RESTAURANT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 5061, RUE FULLUM

ATTENDU QUE l'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;

ATTENDU QUE le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;

ATTENDU QUE le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure;

ATTENDU QU'à la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum aux fins de restaurant, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante;

- Que l'usage « restaurant » ne soit autorisé que si l'usage principal du bâtiment est l'usage « centre de conditionnement physique ».

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 22 janvier 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*.

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-14 17:07

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation aux fins de restaurant une partie du bâtiment situé au 5061, rue Fullum

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise à aménager un restaurant d’une superficie d’environ 100 m² desservant principalement la clientèle du centre sportif (Soccer5 inc.). Actuellement, le centre comporte deux terrains de soccer intérieur ainsi qu’un espace de vente au détail d’équipements de sport. Aucune modification extérieure n’est prévue.

L’immeuble est situé dans un secteur industriel du Plateau Est où la catégorie d’usages I.3 (4) s’applique. Les usages de centre d’activités physique, de commerce de vente au détail et de restaurant sont autorisés. Toutefois, le projet déroge à l’article 274.16.10 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), en vertu duquel un restaurant doit avoir une entrée extérieure distincte et une superficie maximale de 250 m², tandis que celui-ci fait partie de l’établissement sportif.

À la séance du 6 novembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation aux fins de restaurant au 5061, rue Fullum, et ce, en dérogeant à l'article 274.16.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-M ont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que l’usage « restaurant » ne soit autorisé que sur la mezzanine intérieure existante à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;
- Que l’usage « restaurant » ne soit autorisé qu'à titre complémentaire à l’usage principal « centre de conditionnement physique ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- L'ajout d'un restaurant dans ce bâtiment, localisé dans le Plateau Est à même un noyau institutionnel incluant le Centre du Plateau, le parc Saint-Pierre-Claver et le centre de réadaptation Lucie Bruneau, aurait peu d'impacts nuisibles sur les secteurs résidentiels;
- Le projet permettrait de bonifier l'offre de restauration à proximité, actuellement très limitée;
- Le projet s'intègre bien à la typologie et à la vocation du bâtiment, car ce dernier ne nécessite aucune transformation extérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 décembre 2018** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Janvier 2019** : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **22 janvier 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 160 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 13 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1196652001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14)

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT DE SALLES DE RÉPÉTITION ET DE BUREAUX, LA TOUR À BOYAUX EXISTANTE ET UNE SALLE MÉCANIQUE SUR LE TOIT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4247, RUE SAINT-DOMINIQUE (CASERNE 14)

ATTENDU QUE les éléments originaux du bâtiment seront restaurés ou remplacés en partie ou en totalité selon les compositions d'origine;

ATTENDU QUE la cour arrière, qui donne sur l'avenue Coloniale, présentement utilisée à des fins de stationnement, deviendra une petite placette urbaine semi-publique;

ATTENDU QUE les niveaux sonores envisagés seront généralement assez bas, car il faut pouvoir entendre les voix des artistes par-dessus la musique;

ATTENDU QUE le nouveau lieu de création artistique pourra s'intégrer à la communauté et contribuer à la vie de quartier;

ATTENDU QU'UN ascenseur sera installé de façon à rendre le bâtiment accessible universellement;

ATTENDU QUE la salle mécanique sur le toit du bâtiment sera peu visible et permettra de réduire l'impact visuel et sonore des équipements essentiels au fonctionnement du bâtiment;

ATTENDU QUE conformément à la *Politique d'intégration de l'art à l'architecture* , une nouvelle œuvre d'art sera intégrée au site;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 9 et 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de répétition » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 180 m²;
- Que l'usage « bureau » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de répétition »;
- Que la superficie maximale de la salle mécanique sur le toit du bâtiment soit de 25 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment au niveau de la salle mécanique sur son toit soit de 14 m et, au niveau de la tour à boyaux, soit de 23 m;
- Que soit aménagé un local d'au moins 6 m² dédié à l'entreposage des déchets ainsi que des matières compostables et recyclables et qu'il soit ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que l'œuvre d'art *Colonne* d'André Fournelle, située sur le parvis du côté de la rue Saint-Dominique, soit conservée et restaurée;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment soit préparée par un expert en patrimoine, et installée sur le bâtiment de manière à être visible par les usagers;
- Que des luminaires éclairant uniquement vers le bas soient installés sur l'élévation latérale sud;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation latérale sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les façades de maçonnerie soient réparées, rejointoyées, ragréées, nettoyées et remplacées au besoin et que le crépi soit retiré à l'exception de celui sur les fondations;
- Que soient remplacées toutes les parties détériorées ou manquantes de la corniche et du solin de cuivre, tel qu'à l'origine;
- Que soit réparées les parties des fenêtres et des portes en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en remplaçant tel qu'à l'origine, au niveau visuel et matériel, les éléments détériorés ou manquants et que soit posé du verre double ou triple scellé;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à une salle de répétition, à l'exception des portes à double vantaux du côté Saint-Dominique;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans un local utilisé à des fins de salle de répétition;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur les salles de répétition et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés sur le toit du bâtiment;

- Que la puissance acoustique maximale de chaque équipement mécanique sur le toit du bâtiment soit de 77 dBA ou, à défaut, que des mesures de mitigation prévues dans une nouvelle étude acoustique soient mises en place.

Conditions - Aménagement Paysager

- Que soient conçues une ou des fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale totale de 90 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins quatre arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;
- Qu'une superficie maximale de 90 m² du terrain soit composée d'un revêtement de sol perméable, lequel doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert;
- Qu'un toit vert extensif, d'une superficie végétalisée minimale de 180 m², soit aménagé avec un accès permettant l'entretien;
- Qu'un branchement en eau soit présent au niveau du toit vert et ainsi qu'au niveau de la cour donnant sur l'avenue Coloniale pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soient installés sur le site.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h 00, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-23 15:13

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal, Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique (Caserne 14)

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste en la mise à niveau de l'ex-caserne de pompiers 14, construite en 1913. L'immeuble concerné avait été cédé par la *Ville de Montréal* au *Centre des arts contemporains du Québec à Montréal* (CACQM) en 1983 et l'immeuble est maintenant vacant depuis 2014. *Le Service de la culture* de la *Ville de Montréal* a élaboré une stratégie de développement afin de définir la nouvelle vocation de l'immeuble. La localisation du bâtiment ainsi que ses caractéristiques favorisent la création d'un lieu à vocation artistique. La mise aux normes du bâtiment prévoit, entre autres, la construction d'une salle mécanique au toit pour abriter les équipements techniques. Le lieu se veut un espace administratif et un endroit où des groupes d'artistes pourront répéter leurs productions et faire différentes explorations avec de l'éclairage, de la vidéo et du son et ne se veut pas un lieu destiné à diffuser des spectacles et à recevoir du public.

La hauteur du bâtiment, au niveau de la salle mécanique, serait de 13,28 m alors que la hauteur prescrite est de 12,5 m. Notons que la hauteur de la tour à boyaux existante de 22,5 m sera également régularisée par le biais de ce PPCMOI. Également, le projet propose deux salles de répétition et des bureaux administratifs alors que l'usage autorisé dans ce secteur est H.2-4 (Habitations de 2 à 8 logements). Le projet déroge donc aux articles 9 (hauteur) et 121 (usages) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement de salles de répétition et de bureaux, la tour à boyaux existante ainsi qu'une salle mécanique sur le toit du bâtiment situé au 4247, rue Saint-Dominique, et ce, en dérogation aux articles 9 et 121

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), aux conditions suivantes :

Conditions – Bâtiments/Usages

- Que l'usage « salle de répétition » soit autorisé uniquement au rez-de-chaussée et que la superficie maximale de plancher de cet usage soit de 180 m²;
- Que l'usage « bureau » soit accessoire ou complémentaire à l'usage principal « salle de répétition »;
- Que la superficie maximale de la salle mécanique sur le toit du bâtiment soit de 25 m²;
- Que la hauteur maximale du bâtiment au niveau de la salle mécanique sur son toit soit de 14 m et, au niveau de la tour à boyaux, soit de 23 m;
- Que soit aménagé un local d'au moins 6 m² dédié à l'entreposage des déchets ainsi que des matières compostables et recyclables et qu'il soit ventilé de manière à éliminer les odeurs sans causer de nuisance;
- Que l'œuvre d'art *Colonne* d'André Fournelle, située sur le parvis du côté de la rue Saint-Dominique, soit conservée et restaurée;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'historique du bâtiment soit préparée par un expert en patrimoine, et installée sur le bâtiment de manière à être visible par les usagers;
- Que des luminaires éclairant uniquement vers le bas soient installés sur l'élévation latérale sud;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur l'élévation latérale sud sur une hauteur minimale de 2 m à partir du sol;
- Que les façades de maçonnerie soient réparées, rejointoyées, ragréées, nettoyées et remplacées au besoin et que le crépi soit retiré à l'exception de celui sur les fondations;
- Que soient remplacées toutes les parties détériorées ou manquantes de la corniche et du solin de cuivre, tel qu'à l'origine;
- Que soit réparées les parties des fenêtres et des portes en ragréant, en rapiécant, en consolidant ou en remplaçant tel qu'à l'origine, au niveau visuel et matériel, les éléments détériorés ou manquants et que soit posé du verre double ou triple scellé;
- Qu'un sas soit créé entre une porte d'entrée extérieure et une porte donnant accès à une salle de répétition, à l'exception des portes à double vantaux du côté Saint-Dominique;
- Qu'aucun panneau de fenêtre ouvrant ne soit présent dans un local utilisé à des fins de salle de répétition;
- Que soit posé du scellant acoustique sur tout le contour des portes et fenêtres donnant sur les salles de répétition et que soit installé un seuil tombant sous ces mêmes portes;
- Qu'un système de son soit en tout temps muni d'un égalisateur/limiteur;
- Que l'ensemble des équipements, persiennes et sorties mécaniques soient installés sur le toit du bâtiment;
- Que la puissance acoustique maximale de chaque équipement mécanique sur le toit du bâtiment soit de 77 dBA ou, à défaut, que des mesures de mitigation prévues dans une nouvelle étude acoustique soient mises en place.

Conditions - Aménagement Paysager

- Que soient conçues une ou des fosses de plantation comportant des végétaux plantés en pleine terre, d'une superficie minimale totale de 90 m²;
- Que soient plantés ou maintenus au moins quatre arbres de gros calibre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m;

- Qu'une superficie maximale de 90 m² du terrain soit composée d'un revêtement de sol perméable, lequel doit avoir un indice de réflectance solaire (IRS) supérieur à 28, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un expert;
- Qu'un toit vert extensif, d'une superficie végétalisée minimale de 180 m², soit aménagé avec un accès permettant l'entretien;
- Qu'un branchement en eau soit présent au niveau du toit vert et ainsi qu'au niveau de la cour donnant sur l'avenue Coloniale pour l'arrosage de la végétation;
- Qu'il n'y ait aucune unité de stationnement automobile sur le terrain, à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment;
- Qu'un ou des supports à vélo totalisant au moins 10 places soient installés sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les éléments originaux du bâtiment seront restaurés ou remplacés en partie ou en totalité selon les compositions d'origine;
- La cour arrière, qui donne sur l'avenue Coloniale, présentement utilisée à des fins de stationnement, deviendra une petite placette urbaine semi-publique;
- Les niveaux sonores envisagés seront généralement assez bas, car il faut pouvoir entendre les voix des artistes par-dessus la musique;
- Le nouveau lieu de création artistique pourra s'intégrer à la communauté et contribuer à la vie de quartier;
- Un ascenseur sera installé de façon à rendre le bâtiment accessible universellement;
- La salle mécanique sur le toit du bâtiment sera peu visible et permettra de réduire l'impact visuel et sonore des équipements essentiels au fonctionnement du bâtiment;
- Conformément à la *Politique d'intégration de l'art à l'architecture*, une nouvelle œuvre d'art sera intégrée au site;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 15 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la déminéralisation d'une partie du site et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « *Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources* », action 5 : « *Accroître le verdissement du cadre bâti* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal
Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 22 janvier 2019
Catherine PIAZZON, 17 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-09

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1180691012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE MEZZANINE AU LOGEMENT SITUÉ AU 3410, AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU QUE le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;

ATTENDU QUE l'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;

ATTENDU QU'il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;

ATTENDU QUE le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors-toit;

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'agrandissement du bâtiment situé au 3410, avenue Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;
- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;

- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique : La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-17 11:18

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'aménagement d'une mezzanine au logement situé au 3410, avenue de l'Hôtel-de-Ville

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, à autoriser l'ajout d'une mezzanine au logement situé au 4^e étage de la partie du bâtiment donnant sur l'avenue de l'Hôtel-de-Ville. Outre ce logement, le bâtiment, dont l'entrée principale donne sur la rue Sherbrooke, abrite l'auberge de jeunesse « *Le gîte du Plateau Mont-Royal* ».

La mezzanine serait rattachée au logement occupé par le propriétaire de l'immeuble ainsi que de l'auberge. L'agrandissement permettrait d'ajouter une chambre à coucher aux trois existantes répondant ainsi aux besoins de la famille. La hauteur de l'immeuble avec la mezzanine serait de 17,2 m. Le nouveau volume remplacerait l'appentis existant, surmonté d'équipements mécaniques désuets. Étant donné le taux d'implantation élevé de l'immeuble, deux terrasses sont proposées.

Le projet déroge à l'article 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* qui ne permet que des immeubles de trois étages et d'une hauteur maximale de 12,5 m. L'immeuble existant, de quatre étages et de 14,3 m, bénéficie de droits acquis pour la hauteur maximale. Le projet déroge également à l'article 18.1 qui exige un retrait de deux fois la hauteur d'un garde-corps sur une terrasse.

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement du 3410, avenue

Hôtel-de-Ville aux fins de l'aménagement d'une mezzanine, en dérogation aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

Que la hauteur maximale du bâtiment avec la mezzanine soit de 17,5 m;

- Que la superficie de plancher maximale de la mezzanine corresponde à 40 % de celle du logement auquel elle est rattachée;
- Que la mezzanine ait un retrait minimal de 1,8 m par rapport à la façade du bâtiment du côté de l'avenue Hôtel-de-Ville;
- Que le retrait des garde-corps donnant sur l'avenue Hôtel-de-Ville corresponde minimalement à celui de la façade de la mezzanine;
- Que le garde-corps prévu à la limite nord du bâtiment ait un retrait par rapport à cette limite équivalant à au moins deux fois sa hauteur;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

La hauteur de la mezzanine doit être réduite au maximum afin de minimiser sa visibilité de la voie publique.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet répond aux besoins de la famille dans ce logement intégré dans le même bâtiment que l'entreprise familiale;
- L'immeuble est intégré au cadre bâti de plus grande hauteur sur la rue Sherbrooke;
- Il aurait peu d'impacts d'ombrage sur le milieu, compte tenu de l'emplacement sur le toit et l'entrée du garage du centre de réadaptation en face;
- Le projet remplace un appentis désuet améliorant ainsi l'impact visuel de la construction hors toit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet répond aux besoins d'une famille.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 518, AVENUE DULUTH EST AUX FINS D'UNE CLINIQUE MÉDICALE

ATTENDU QUE le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;

ATTENDU QUE l'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;

ATTENDU QU'outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du Règlement d'urbanisme;

ATTENDU QUE le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent l'intégration du bâtiment au milieu d'insertion;

ATTENDU QUE l'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke);

ATTENDU QU'à la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en tenant compte des préoccupations qu'il avait antérieurement formulées;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), en dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277),

l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 février 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-01-18 12:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement et l'occupation aux fins de clinique médicale de l'immeuble situé au 518, avenue Duluth Est

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment aux fins de clinique médicale spécialisée en santé mentale. Le projet prévoit la rénovation de l'immeuble existant et un agrandissement par l'ajout d'un troisième étage. La verrière existante serait remplacée par un nouveau volume. De plus, un retour aux composantes architecturales d'origine est prévu à l'étage de la façade sur l'avenue Duluth. La dépendance abritant le congélateur de l'ancien restaurant serait démolie permettant une perméabilisation de la cour latérale. Enfin, un aménagement paysager le long de l'avenue De Chateaubriand est prévu intégrant les deux arbres matures (érables de Norvège de plus de 20 ans). À cet effet, les mesures de protection lors des travaux sont intégrées à la présente résolution.

Bien qu'une clinique médicale soit autorisée au rez-de-chaussée, selon l'article 121 *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, seule de l'habitation est permise aux étages supérieurs (C.2A, H). Cependant, la clinique médicale bénéficie de droits acquis pour l'occupation commerciale du deuxième étage, car l'immeuble était occupé entièrement par un restaurant. Toutefois, la réglementation ne permet pas l'agrandissement d'un bâtiment pour un usage dérogatoire (article 635).

À la séance du 18 décembre 2018, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet qui a été modifié en réponse aux réserves du comité exprimées lors de la séance du 6 novembre 2018 à l'effet d'augmenter le recul du 3^e étage et de revoir les choix de matériaux, jugé d'avoir un effet trop institutionnel. Le retrait proposé de 3,6 m du 3^e étage ainsi que les briques d'argile de couleur gris pâle et les panneaux cuivrés répondent bien à leurs préoccupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 518, avenue Duluth Est aux fins d'une clinique médicale, et ce, aux conditions suivantes :

- Qu'un recul minimal de 3,6 m du 3^e étage à partir de l'avenue Duluth soit prévu;
- Qu'un retour aux composantes architecturales d'origine soit effectué au 2^e étage de la façade existante donnant sur l'avenue Duluth, notamment en ce qui concerne la corniche, les fenêtres et le parement;
- Que l'accès à la clinique médicale soit aménagé de manière à être accessible universellement;
- Que la dépendance dans la cour latérale soit démolie;
- Que l'accès à la terrasse au toit du 3^e étage soit aménagé à l'intérieur du bâtiment;
- Que les deux arbres existants dans la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand soient conservés et que les mesures de protection lors des travaux de transformation soient prises conformément au rapport intitulé « Recommandations et actions à prendre concernant les arbres existants » préparé par Hervé Haffreingue, architecte paysagiste, et joint à la présente résolution;
- Qu'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert soit déposé aux fins de l'approbation du PIIA.
- Qu'un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour donnant sur l'avenue De Chateaubriand;
- Qu'un revêtement du sol perméable ou un aménagement paysager comportant des végétaux plantés en pleine terre soit prévu pour la cour latérale;
- Qu'en plus des critères d'évaluation du projet prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :
L'intégration de la rampe d'accès en façade doit être assurée en regard des caractéristiques architecturales du bâtiment;
- Que préalablement à la délivrance du permis de construction soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ afin de garantir le respect des conditions de la présente résolution, laquelle garantie doit demeurer valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet permettrait d'implanter un service à la population et contribuerait à la mixité commerciale et à l'achalandage de cette rue où les restaurants prédominent;
- L'immeuble a déjà perdu sa vocation résidentielle d'origine ayant été transformé en restaurant en 1982;
- Outre l'usage aux étages, le projet est conforme aux autres paramètres du *Règlement d'urbanisme*;

- Le recul proposé sur l'avenue Duluth et la matérialité du nouveau volume assurent son intégration au milieu d'insertion;
- L'immeuble est accessible en transport en commun étant localisé à une distance de marche de deux stations de métro (Mont-Royal et Sherbrooke).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement offrant une mixité des fonctions sur l'avenue Duluth, une accessibilité universelle, un verdissement des cours ainsi que d'offrir, services à la population et accessible en transport en commun.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **4 février 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 février 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les*

projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 10 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-10

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

**Dossier # : 1192583001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU LOCAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE PAR UN USAGE DE LA FAMILLE HABITATION POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4611-4619, AVENUE PAPINEAU

ATTENDU QUE le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;

ATTENDU QUE les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;

ATTENDU QUE le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;

ATTENDU QUE la transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619,

avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54" de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000\$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis;

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* au mardi 26 mars 2019, à 18h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 24 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-18 18:21

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau

CONTENU

CONTEXTE

Depuis environ 10 ans, et jusqu'à récemment, le local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble de 3 étages du 4611-4619, avenue Papineau (numéro civique 4619) était occupé par un salon de massage. Précédemment, et ce durant près de 14 ans, un centre professionnel occupait les lieux. À l'origine, il s'agissait toutefois d'un logement dans un bâtiment entièrement résidentiel comptant 4 autres logements aux étages supérieurs. D'ailleurs, le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales.

Le projet consiste en la transformation de ce local commercial aux fins d'occupation par 2 logements. Les travaux de transformation du bâtiment ont débuté sans permis à cet effet (dégarnissage intérieur et remplacement de portes et de fenêtres à l'arrière ainsi que du parement du mur arrière). Ces travaux sont présentement arrêtés. D'autres ont aussi débuté avec permis émis en novembre 2018 (remplacement du perron avant et installation d'une membrane sur la fondation).

L'immeuble du 4611-4619, avenue Papineau est situé dans un secteur où est autorisée, comme catégorie d'usage principale, la catégorie C.2B (Commerces et services en secteur de faible intensité commerciale), avec la catégorie H (Habitations) comme autre catégorie d'usages autorisée. Le projet déroge donc à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige alors qu'un local situé au rez-de-chaussée soit occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou par un usage autorisé de la famille équipements collectifs et institutionnels.

Cependant, le tronçon de l'avenue Papineau où se situe l'immeuble du 4611-4619, soit entre l'avenue du Mont-Royal Est et la rue Gilford, présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité. Les locaux commerciaux sont davantage concentrés à proximité des intersections. Notamment, les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'occupation du local situé au rez-de-chaussée par un usage de la famille habitation pour le bâtiment situé au 4611-4619, avenue Papineau, et ce, en dérogation à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- Que la porte d'entrée principale en façade avant soit remplacée par une porte à doubles vantaux, en bois de couleur naturelle s'agençant avec la couleur des portes existantes à l'étage supérieur, avec vitrage de 54'' de hauteur et imposte;
- Que les 2 fenêtres du rez-de-chaussée en façade avant soient remplacées par des fenêtres à guillotine 50/50 de couleur blanche, tel qu'aux étages supérieurs;
- Que le parement du mur arrière soit remplacé par de la brique reprenant le matériau, le format, la couleur, le fini et l'appareillage de la composante architecturale d'origine;
- Que le stationnement dans la cour arrière soit rendu conforme aux dispositions de la Section I et de la Section III du Chapitre II du Titre VI du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277);
- Que l'aire de stationnement dans la cour arrière soit plantée avec un mélange de gazon et de trèfles et que les unités soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés pouvant être en plastique, auquel cas sans indice de réflectance solaire minimum;
- Que l'aire de stationnement comporte un dégagement minimal de 1 m occupé par des arbustes et des vivaces en pleine terre sur tout son périmètre, sauf du côté donnant sur la ruelle;
- Qu'un minimum de 2 arbres, d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol, soit planté et maintenu dans la cour arrière;
- Qu'un support pouvant recevoir au moins 6 vélos soit installé dans la cour arrière;
- Qu'un minimum de 8 arbustes soit planté et maintenu dans la cour avant;
- Que l'ensemble des surfaces gazonnées proposées soit planté avec un mélange de gazon et de trèfles;
- Qu'un nouveau plan d'aménagement paysager tenant compte des conditions énoncées soit fourni à la Direction du développement du territoire et des études techniques avant l'émission du permis de transformation;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 10 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation et d'aménagement paysager visés à la présente résolution, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'utilisation du plastique sans indice de réflectance solaire minimum aux fins de la condition à l'effet que les unités de l'aire de stationnement soient marquées au sol par un revêtement de type roulières en pavés alvéolés, et ce, en dérogation au paragraphe 2^o de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le tronçon de rue où se situe le bâtiment du 4611-4619, avenue Papineau présente une faible présence d'activités commerciales, sans continuité, les locaux commerciaux étant davantage concentrés à proximité de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Gilford;
- Les bâtiments adjacents et situés en face sont occupés en totalité par des logements;
- Le bâtiment a conservé ses caractéristiques extérieures résidentielles, sans ajout ou transformation à des fins commerciales;
- La transformation aux fins d'occupation résidentielle du rez-de-chaussée offre une opportunité de retour à certaines composantes architecturales d'origine du bâtiment ainsi que d'amélioration des conditions de verdissement des cours;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 29 janvier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par les conditions qui y sont rattachées, le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent la végétalisation du stationnement en cour arrière et la plantation de nombreux végétaux permettant de poursuivre les engagements liés à la priorité d'intervention 2 « Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources », action 5 « Accroître le verdissement du cadre bâti ». Par le retour à certaines composantes architecturales d'origine, le projet contribue aussi à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1). Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté:

- **11 mars 2019:** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019:** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019:** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution;
- Obtention du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal*.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 187.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le projet déroge aussi au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 de ce règlement aux fins d'une condition imposée.

Les dérogations à l'article 187.1 et au paragraphe 2° de l'article 348.0.0.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) sont assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 14 février 2019
Michel TANGUAY, 13 février 2019

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 3700, RUE SAINT-DOMINIQUE, AUX FINS D'ÉPICERIE, EN DÉROGATION AUX USAGES PRESCRITS

ATTENDU QUE le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;

ATTENDU QUE l'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;

ATTENDU QUE la présence d'une épicerie, tel que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité;

ATTENDU QU'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique aux fins d'épicerie, en dérogation à l'article 121 du *Règlement* d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposée, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente du côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 26 mars 2019, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, salle Le Plateau.

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08).

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 17:22

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180691013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la transformation et l'occupation du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, aux fins d'épicerie, en dérogation aux usages prescrits

CONTENU

CONTEXTE

Le projet vise, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(2003-08), la transformation et l'occupation de l'accès de l'ancienne aire de stationnement localisée au sous-sol en boulangerie/pâtisserie. Cet espace, qui donne sur la nouvelle place Guilbault, est actuellement utilisé à des fins de stationnement véhiculaire.

L'immeuble abrite également la Maison Saint-Dominique (MSD) qui offre des logements ainsi que du soutien psychosocial, à des adultes économiquement défavorisés et vivants avec un diagnostic de santé mentale, les bureaux d'administration des quatre MSD localisées à Montréal ainsi que le Théâtre Lachapelle. De plus, le 7 juin 2018, un permis de transformation de l'aire de stationnement en sous-sol en maison de chambres avec 10 chambres a été délivré (permis 3000721833-18).

L'épicerie proposée, d'une superficie de plancher d'environ 40 m2, comporterait une aire de vente avec cinq places assises ainsi qu'une aire d'entreposage. Aucune cuisson des aliments sur place n'est prévue. De plus, le projet prévoit la transformation de la porte de garage existante en vitrine commerciale, agencée avec les détails architecturaux (matériaux, couleurs, traverse horizontale) de l'entrée adjacente de la MSD (20, rue Guilbault).

Par ailleurs, cette autorisation pour un usage commercial permettrait l'étude d'une demande éventuelle d'occupation du domaine public afin d'y aménager jusqu'à une douzaine de places assises sur la place Guilbault, récemment aménagée en voie piétonne.

Localisé dans un secteur exclusivement résidentiel (H.2-4), le projet déroge aux usages autorisés à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

À la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, la transformation et l'occupation du bâtiment aux fins d'épicerie du bâtiment situé au 3700, rue Saint-Dominique, et ce, aux conditions suivantes :

- Que l'usage « épicerie » soit autorisé dans l'espace donnant sur la rue Guilbault, servant anciennement comme accès à l'aire de stationnement en sous-sol;
- Que la superficie de plancher maximale de l'établissement soit de 60 m²;
- Qu'aucune cuisson sur place ne soit autorisée;
- Que la porte de garage, incluant la porte à panneaux elle-même et les panneaux la surmontant, soit éliminée et remplacée par une vitrine de type mur-rideau intégrant une porte d'accès pour les piétons à l'établissement;
- Que les matériaux et couleurs, de la vitrine et de la porte proposées, s'agencent avec celles de l'ouverture adjacente côté droit (20, rue Guilbault), que la couleur soit précisée lors de la demande de permis et que le verre de celle-ci soit clair;
- Que la traverse horizontale de la baie vitrée soit alignée avec celle de la baie vitrée adjacente du côté droit (20, rue Guilbault).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet est compatible avec les aménagements de la nouvelle place Guilbault;
- L'accès véhiculaire de la rue Saint-Dominique vers le stationnement actuel serait éliminé en lien avec les orientations de piétonnisation de la rue;
- La présence d'une épicerie, telle que proposée, permettrait d'animer la rue et, la petite échelle de l'entreprise, ferait en sorte qu'il y n'aurait pas d'impact sur le secteur résidentiel à proximité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait d'animer une nouvelle place publique et d'assurer sa vocation exclusivement piétonne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **11 mars 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2019** : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **26 mars 2019** : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 18 janvier 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-17

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1196652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'une marquise lumineuse sur la façade pour le bâtiment situé au 4750, avenue Henri-Julien

ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES (2002-07), AFIN D'AUTORISER L'AJOUT D'UNE MARQUISE LUMINEUSE SUR LA FAÇADE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4750, AVENUE HENRI-JULIEN

ATTENDU QUE le projet vise à protéger les usagers de la chute de glace provenant de la façade en mur-rideau du bâtiment;

ATTENDU QUE la marquise et son éclairage contemporain distinctif permet de signaler l'entrée principale du bâtiment institutionnel;

ATTENDU QUE le traitement architectural s'harmonise avec le mur-rideau présent au-dessus du basilaire;

ATTENDU QUE l'intervention est respectueuse du bâtiment en ne dissimulant pas les inscriptions apposées sur les portes d'entrée et le poème de Gaston Miron sur le basilaire;

ATTENDU QU'IL y aurait peu d'impacts sur les voisins, selon l'étude photométrique jointe au dossier, compte tenu de l'éclairage de rue existant;

ATTENDU QUE le plan d'entretien soumis illustre qu'un suivi régulier sera effectué pour le maintien en bon état de la structure;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 décembre 2018;

ATTENDU QUE conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) un avis public est préalablement paru dans le journal *Métro* à cet effet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), l'ajout d'une marquise lumineuse sur la façade pour le bâtiment situé au 4750, avenue Henri-Julien, en dérogeant aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le système d'éclairage de la marquise soit relié à un gradateur ajustant l'éclairage moyen maximal à l'horizontal sous la marquise à un maximum de 20 lux de 7h30 à 21h30 et 10 lux de 21h30 à 7h30;
- Que la température de couleur soit réduite minimalement à 2700 Kelvin;
- Que le flux lumineux soit dirigé uniquement en dessous de la marquise;
- Que le système d'éclairage respecte de façon stricte la norme BNQ 4930-100-2016, en se basant sur le groupe d'utilisation du sol B;
- Que la marquise n'empiète pas sur le basilaire comportant le poème de Gaston Miron;
- Que la marquise soit en saillie d'un maximum de 1,5 m par rapport au plan de façade principal de part et d'autre de la structure;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 07:58

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196652003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (2002-07), afin d'autoriser l'ajout d'une marquise lumineuse sur la façade pour le bâtiment situé au 4750, avenue Henri-Julien

CONTENU

CONTEXTE

La demande consiste à autoriser l'installation d'une marquise au-dessus de l'entrée principale d'un bâtiment hébergeant diverses institutions d'enseignement du réseau de l'Université du Québec. Le bâtiment de six étages, construit en 1968, a subi des rénovations majeures en 2009 qui lui ont donné son apparence actuelle.

Plus spécifiquement, le projet propose l'ajout d'une structure en acier en projection du plan de façade et en continuité avec le soffite actuel de l'entrée principale. La structure sera ancrée à l'aide de tirants aux colonnes extérieures et sera assortie de luminaires encastrés DEL pour l'éclairage de l'allée d'accès. Le soffite existant de l'entrée sera aussi remplacé pour s'harmoniser avec le traitement de la nouvelle marquise.

À la demande de l'arrondissement, un rapport décrivant la problématique et la source du problème a été déposé ainsi qu'un document illustrant le programme d'entretien. Une étude photométrique a aussi été effectuée pour assurer un éclairage optimal en évaluant l'intensité lumineuse produite.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), l'ajout d'une marquise lumineuse sur la façade pour le bâtiment situé au 4750, avenue Henri-Julien, en dérogeant aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes :

- Que le système d'éclairage de la marquise soit relié à un gradateur ajustant l'éclairage moyen maximal à l'horizontal sous la marquise à un maximum de 20 lux de 7h30 à 21h30 et 10 lux de 21h30 à 7h30;
- Que la température de couleur soit réduite minimalement à 2700 Kelvin;
- Que le flux lumineux soit dirigé uniquement en dessous de la marquise;
- Que le système d'éclairage respecte de façon stricte la norme BNQ 4930-100-2016, en se basant sur le groupe d'utilisation du sol B;
- Que la marquise n'empiète pas sur le basilaire comportant le poème de Gaston Miron;
- Que la marquise soit en saillie d'un maximum de 1,5 m par rapport au plan de façade principal de part et d'autre de la structure;
- Que soit déposée une garantie monétaire de 20 000 \$ avant la délivrance du permis de transformation, garantie valide jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation, servant à garantir le respect des conditions exigées et des plans approuvés dans le permis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la présente demande de dérogation mineure pour les motifs suivants :

- Le projet vise à protéger les usagers de la chute de glace provenant de la façade en mur-rideau du bâtiment;
- La marquise et son éclairage contemporain distinctif permet de signaler l'entrée principale du bâtiment institutionnel;
- Le traitement architectural s'harmonise avec le mur-rideau présent au-dessus du basilaire;
- L'intervention est respectueuse du bâtiment en ne dissimulant pas les inscriptions apposées sur les portes d'entrée et le poème de Gaston Miron sur le basilaire;
- Il y aurait peu d'impacts sur les voisins, selon l'étude photométrique jointe au dossier, compte tenu de l'éclairage de rue existant;
- Le plan d'entretien soumis illustre qu'un suivi régulier sera effectué pour le maintien en bon état de la structure;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 18 décembre 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées :

- **18 décembre 2018** : Présentation au comité consultatif d'urbanisme;
- **Février 2019** : Publication de l'avis public dans le journal *Métro* au moins 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement.

Calendrier projeté :

- **11 mars 2019** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures* (2002-07), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 5 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-01-31

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme,
Patrimoine et Services aux entreprises

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques



Dossier # : 1190691002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement des équipements mécaniques en façade au bâtiment situé au 1075, rue Sherbrooke Est

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), L'AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES EN FAÇADE AU BÂTIMENT SITUÉ AU 1075, RUE SHERBROOKE EST

ATTENDU QUE le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, compte tenu de la difficulté d'intégration des équipements mécaniques en façade;

ATTENDU QUE la localisation de cet immeuble est visible de la rue Sherbrooke, une artère importante, ainsi que du parc La Fontaine, un site emblématique dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE l'ajout de 16 événements, même d'une couleur assortie aux briques, ne cadre pas avec les orientations de l'arrondissement sur la mise en valeur du cadre bâti et la qualité architecturale des immeubles;

ATTENDU QUE la solution proposée, peu discrète et peu esthétique, aurait un impact visuel trop important;

ATTENDU QUE d'accorder une telle dérogation créerait un précédent et mettrait en question la réglementation prohibant les équipements mécaniques en façade.

ATTENDU qu'à la séance du 15 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de*

construction, de modification ou d'occupation d'un bâtiment (2003-08), l'aménagement des équipements mécaniques en façade au bâtiment situé au 1075, rue Sherbrooke Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2019-02-20 08:49

Signataire :

Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1190691002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement des équipements mécaniques en façade au bâtiment situé au 1075, rue Sherbrooke Est

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser l'installation des équipements mécaniques en façade de l'immeuble résidentiel de neuf étages situé au 1075, rue Sherbrooke Est. Le projet prévoit le remplacement des foyers au bois par des foyers au gaz naturel dans 40 logements, dont 16 sorties d'évacuation seraient visibles de la voie publique. Actuellement, les 40 cheminées des foyers sont situées dans cinq puits techniques communs avec une sortie au toit. Or, ces puits, non cloisonnés dans des puits distincts, présentent un risque de propagation en cas d'incendie. De plus, l'espace disponible à l'intérieur de ces puits verticaux est insuffisant pour corriger la problématique de coupe-feu entre les logements et la distance minimale requise entre les conduits. Un rapport d'ingénieur présentant une analyse des options a été soumis avec la demande.

Pour cette raison, le projet propose une évacuation horizontale au travers des murs extérieurs des logements à même des murs de puits existants, permettant en même temps d'ajouter les séparations coupe-feu entre les unités. La proposition nécessite l'installation des sorties d'évents murales pour évacuer les gaz de combustion en dehors de l'enveloppe du bâtiment derrière chacun des foyers. Le modèle d'évent proposé a été choisi pour sa taille réduite et serait peint de la même couleur que les éléments métalliques déjà intégrés à la façade (portes et fenêtres, solins métalliques, persiennes) ou de la même couleur des briques.

Le projet déroge à l'article 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui prohibe l'installation d'un équipement mécanique sur une façade visible d'une voie publique.

La direction a présenté la demande, avec une recommandation favorable, au comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 15 janvier 2019. Le comité a émis une recommandation défavorable. Selon les membres, la solution proposée, peu discrète et peu esthétique, aurait un impact visuel trop important et l'acceptation de cette dérogation constituerait un précédent pouvant nuire à long terme au travail du Comité. La direction se rallie aux commentaires formulée par le comité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), l'installation des équipements mécaniques (sortie d'évent murale) visibles de la voie publique au bâtiment situé au 1075, rue Sherbrooke Est, et ce, en dérogeant à l'article 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet ne respecte pas les critères d'évaluation de l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), compte tenu de la difficulté d'intégration des équipements mécaniques en façade;
- La localisation de cet immeuble est visible de la rue Sherbrooke, une artère importante, ainsi que du parc La Fontaine, un site emblématique dans l'arrondissement;
- L'ajout de 16 événements, même d'une couleur assortie aux briques, ne cadre pas avec les orientations de l'arrondissement sur la mise en valeur du cadre bâti et la qualité architecturale des immeubles;
- Bien que le projet corrigerait la problématique de sécurité et, permettrait de convertir les foyers au gaz d'une manière sécuritaire, d'accorder une telle dérogation créerait un précédent et mettrait en question la réglementation prohibant les équipements mécaniques en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande ne respecte pas les dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) et déroge à l'article 423.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 13 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-13

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du développement du territoire et des études techniques

**Dossier # : 1187510004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis

REFUSER LA DEMANDE D'AUTORISER, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (2005-18), UNE ENSEIGNE LUMINEUSE DE 0,72 MÈTRE CARRÉ DEVANT LE BÂTIMENT OCCUPÉ PAR LE LIVART - 3980, RUE SAINT-DENIS

ATTENDU QUE lors de sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE lors de sa séance du 13 février 2018, après avoir pris connaissance d'un argumentaire de la requérante en faveur de l'enseigne déjà installée, le comité consultatif d'urbanisme a de nouveau émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;

ATTENDU QUE la proposition d'enseigne, bien qu'épurée, porte atteinte à la lisibilité de l'arche en pierre calcaire ouvragée surplombant l'entrée en alcôve.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De refuser la demande d'autoriser l'installation d'une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart - 3980, rue Saint-Denis, faisant l'objet de la demande de permis 3001332305, et ce, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* PIIA (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2018-11-15 16:40

Signataire : Guy OUELLET

Directeur par intérim - Direction de l'arrondissement et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187510004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage, portant le numéro 3001332305, a été déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) le 22 août 2017. Cette demande visait à obtenir une autorisation pour des travaux déjà réalisés, non conformes au certificat d'autorisation d'affichage délivré le 31 octobre 2016 (demande 3001191185). La proposition a été évaluée selon le Fascicule 4 (Immeuble d'intérêt patrimonial - TAS), dont les objectifs sont notamment:

- de protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel des immeubles d'intérêt patrimonial en favorisant des interventions qui sauvegardent leur traits distinctifs et les mettent en valeur;
- préserver les valeurs historique, symbolique, de figure ou d'effet structurant dans le milieu associé à une grande propriété à caractère institutionnel ou à un lieu de culte d'intérêt.

Le 5 septembre 2017, la DDTET a présenté la proposition au comité consultatif d'urbanisme, accompagné de l'avis suivant :

La Direction déplore les travaux réalisés non conformes au permis émis et est d'avis que l'enseigne initialement proposée était plus intéressante et respectueuse de cet immeuble d'intérêt patrimonial. En effet, tel que prescrit par le fascicule d'intervention: «L'intervention ne doit pas dominer une caractéristique architecturale de l'édifice ou y porter un quelconque ombrage, et le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec le caractère architectural de l'immeuble ainsi qu'avec le paysage de la rue».

Or, l'enseigne in stallée, qui fait plus du double de la superficie initialement approuvée, n'est pas comprise à l'intérieur de l'entrée en alcôve tel qu'initialement prévue et mieux intégrée, mais empiète plutôt sur la pierre calcaire grise ouvragée. La Direction est donc défavorable à l'enseigne installée et est d'avis que celle-ci doit être conforme à celle présentée au CCU du 18 octobre 2016, dans le cadre de la demande de permis no 3001191185 enregistrée le 26 septembre 2016.

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont également émis une recommandation défavorable à la proposition.

Le 13 février 2018, la DDTET a présenté de nouveau le dossier au comité consultatif d'urbanisme avec le nouvel argumentaire de la requérante en appui à la proposition. Le projet était accompagné d'un avis favorable, considérant que *ce bâtiment - un ancien presbytère - est plus difficile d'approche et quelque peu austère, n'incitant ainsi pas les passants à y entrer de façon spontanée et malgré que l'enseigne installée soit hors de l'alcôve et plus grande que celle précédemment autorisée (0.72 m² versus 0.32 m², mais néanmoins conforme au PPCMOI autorisant jusqu'à 1.0 m²), [elle] est identique esthétiquement au premier projet approuvé et [...] comporte des lignes simples et épurées.*

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont réitéré leur recommandation défavorable.

En résumé, les critères d'évaluation applicables sont les suivants:

- L'installation d'une enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique de l'immeuble et de son environnement ;
- L'enseigne ne doit pas dominer une caractéristique architecturale de l'édifice ou y porter un quelconque ombrage, et le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec le caractère architectural de l'immeuble ainsi qu'avec le paysage de la rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18), une enseigne lumineuse de 0,72 mètre carré devant le bâtiment occupé par le Livart- 3980, rue Saint-Denis.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de refuser la proposition soumise pour les motifs suivants :

- lors de sa séance du 5 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;
- lors de sa séance du 13 février 2018, après avoir pris connaissance d'un argumentaire de la requérante en faveur de l'enseigne déjà installée, le comité consultatif d'urbanisme a de nouveau émis une recommandation défavorable à la proposition, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18) ;
- la proposition d'enseigne, bien qu'épurée, porte atteinte à la lisibilité de l'arche en pierre calcaire ouvragée surplombant l'entrée en alcôve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre, ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étape projetée

- 3 décembre 2018: Refus de la proposition par le conseil d'arrondissement.

Étape subséquente

- Fermeture de la demande de permis 3001332305.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Catherine PIAZZON, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine GINGRAS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division par intérim - Urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques